1re ANNÉE | Nº 11 | 15 FÉVRIER 1896

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

		PAGES
MGR GASPARRI....	De la valeur des Ordinations anglicanes.....	481
REV. F.-W. PULLER.....	Les Ordinations anglicanes et le Sacrifice de la messe..............................	494
	Chronique..................................	508
	Livres et Revues..........................	510
DOCUMENTS.	Lettre du Patriarche Chaldéen aux Nestoriens. — Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII, accordant un jubilé extraordinaire à la France....................................	513

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS	
FRANCE	
UN AN	20 fr.
SIX MOIS	11 fr.
TROIS MOIS	6 fr.
ÉTRANGER	
UN AN	25 fr.
SIX MOIS	13 fr.
TROIS MOIS	7 fr.
LE NUMÉRO France	0 fr. 50
LE NUMÉRO Étranger	1 fr. »

TARIF DES ANNONCES	
A LA PAGE :	
La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.
A LA LIGNE :	
Sur 1/2 colonne : la ligne	1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue, 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

DE LA VALEUR DES ORDINATIONS ANGLICANES

I

PRÉCIS HISTORIQUES NÉCESSAIRES POUR BIEN DÉTERMINER L'ÉTAT DE LA QUESTION

1. La question de la validité ou de la nullité des ordinations anglicanes est aujourd'hui posée, et aucun de ceux qui suivent le mouvement des idées ne peut la laisser sans examen et sans réponse. Quant à moi, je devais, pour une raison toute particulière, à cette belle et intéressante question une étude sérieuse. Dans mon traité *De sacra ordinatione*, j'avais à ce sujet suivi, les yeux fermés, contre mon habitude, l'enseignement donné dans les écoles de Rome ; j'avais admis la fable de l'ordination à la *Nag's Head* (n. 7), et par suite, j'avais conclu à la nullité évidente de toutes les ordinations anglicanes. Quand la brochure de M. Dalbus, *Les ordinations anglicanes*, 1894, a réveillé la controverse, j'ai vite reconnu que l'histoire de la *Nag's Head* n'était qu'une légende, et que le sujet était autrement difficile et important. Je me propose en ce moment de l'examiner, et je commence par préciser l'état de la question.

2. Le schisme d'Angleterre date du printemps de 1534. Mais Henri VIII, auteur de cette déplorable rupture, ne voulut pas, durant tout son règne, aller au delà du simple schisme. Par conséquent, jusqu'à sa mort (28 janvier 1547) les livres liturgiques en usage en Angleterre ne subirent aucune modification, et les ordinations diaconales, presbytérales, épiscopales, furent faites par les évêques schismatiques d'après les anciens rites catholiques.

3. A Henri VIII succéda, en 1547, son fils Édouard VI, enfant de neuf ans, soumis à une régence. Peu de temps après l'avènement d'Édouard VI au trône, fut nommée, par ordre du Parlement, une commission chargée de composer en langue vulgaire un livre contenant les prières communes du matin et du soir, la liturgie et les rites pour l'administration des sacrements. La partie de ce livre qui se rapporte aux rites des ordinations, appelée *Ordinal*, parut en 1550.

A partir donc de cette époque, les ordinations diaconales, presbytérales, épiscopales (l'Ordinal supprimait les autres degrés de la hiérarchie d'ordre) furent faites par les évêques schismatiques anglais, d'après les rites de l'Ordinal d'Édouard VI de 1550; avant cette époque, même sous Édouard VI, elles avaient été faites d'après les rites catholiques.

4. En 1552, ce premier Ordinal d'Édouard VI fut expurgé de nouveau. Le seul changement important concerne le presbytérat : la porrection des instruments, c'est-à-dire du calice et du pain, fut supprimée. Le nouvel Ordinal était en usage dès la Toussaint de 1552. Un seul évêque fut sacré, sous Édouard VI, d'après les rites de cet Ordinal; ce fut John Harley, évêque d'Hereford, sacré le 26 mai 1553 par Cranmer, avec l'assistance de Ridley et d'Aldrich, évêque de Carlisle. Il est plus que probable que des ordinations diaconales et presbytérales furent aussi faites, suivant les rites de cet Ordinal, sous Édouard VI, avant l'avènement de la reine Marie.

5. Édouard eut pour successeur Marie, sa sœur légitime, qui régna de 1553 à 1558[1]. La reine était catholique : elle voulut ramener l'Angleterre à l'union avec l'Église romaine. Elle supprima l'Ordinal d'Édouard VI, et remit en vigueur l'ancien rite catholique pour les ordinations, avec tous les degrés de hiérarchie d'ordre. Pour remédier au mal déjà fait et pourvoir à l'avenir, le pape Jules III nomma le cardinal Pole son légat en Angleterre, avec des pouvoirs très étendus. Naturellement toutes les ordinations sous le règne de Marie furent faites d'après les rites catholiques.

6. A Marie succéda Élisabeth, fille d'Henri VIII et d'Anne de Bolen, qui régna de 1558 à la fin de l'année 1603. Élisabeth, arrivée au trône, arracha de nouveau l'Angleterre au centre de l'unité, et la rejeta dans le schisme. Marie était morte le 15 novembre 1558, et, au mois de février 1559, le Parlement convoqué remit en vigueur le *Prayer-Book* d'Édouard VI, avec l'Ordinal de 1552. Ce livre devint alors une seconde fois le livre liturgique officiel de l'Église anglicane.

7. Le siège de Cantorbéry devint vacant à la mort du cardinal Pole, qui ne survécut que quelques heures à la reine Marie. Élisabeth voulut nommer un homme de son choix et porta ses vues sur Mathieu Parker, qui avait été son précepteur et le chapelain de sa mère. Il fut sacré le 17 décembre 1559; suivant quels rites? Ici se place la fameuse légende de la *Nag's Head*. D'après cette légende, les candi-

[1] Marie entra à Londres le 3 août 1553; le 14 septembre, elle fit mettre à la Tour de Londres Cranmer, archevêque schismatique de Cantorbéry; le 2 octobre eut lieu la cérémonie du couronnement.

dats à l'épiscopat de la nouvelle Église se seraient réunis dans une taverne qui avait pour enseigne une tête de cheval (Nag's Head); et là ils auraient été sacrés d'une manière aussi sommaire qu'originale. Ils étaient à genoux. L'évêque Scory aurait mis la Bible ouverte sur la tête de chacun en disant : *Reçois le pouvoir de prêcher sincèrement la parole de Dieu;* et ensuite, prenant l'élu par la main, aurait ajouté : *Lève-toi, évêque de Londres*, etc. Or, parmi ces candidats, ainsi sacrés, aurait été Parker, archevêque de Cantorbéry. Aujourd'hui personne ne croit plus à cette légende qui, dépourvue de toute probabilité, est et doit être absolument abandonnée. La vérité historique est que Parker fut sacré par quatre évêques : Barlow, évêque de Chichester; Miles Coverdale, ancien évêque d'Exeter; John Scory, ancien évêque de Chichester; John Hodgkins, coadjuteur de Bedford, ce dernier sacré, en 1537, d'après l'ancien rite catholique. Le principal consécrateur fut Barlow : la consécration fut faite d'après les rites de l'Ordinal. Pourtant il y eut une particularité, que font remarquer les auteurs de la *Dissertatio apologetica de Hierarchia Anglicana, n.* 17[1] : car, tandis que, ordinairement, le seul archevêque consécrateur impose les mains sur la tête du candidat, en disant : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc., dans la consécration de Parker au contraire, comme il n'y avait pas d'archevêque, les évêques présents imposèrent tous les quatre les mains et prononcèrent la formule : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc. Parker, une fois sacré évêque, sacra à son tour plusieurs autres évêques nommés par la Reine, de sorte qu'il doit être considéré comme la source principale du clergé anglican, bien que l'on ne puisse pas dire qu'il en est la source unique.

8. Enfin, en 1662, c'est-à-dire presque un siècle après, sous le règne de Charles II, on fit à l'Ordinal d'autres modifications, dont quelques-unes sont importantes. D'après l'Ordinal d'Édouard VI, l'évêque, dans l'ordination presbytérale, imposant les mains sur le candidat, disait : *Accipe Spiritum Sanctum. Quorum remiseris peccata, remittuntur eis, et quorum retinueris, retenta sunt : esto etiam fidelis verbi Dei et sanctorum ejus sacramentorum dispensator. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.* En 1662, cette formule fut allongée de la manière suivante : *Accipe Spiritum Sanctum in officium et opus sacerdotis in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum. Quorum*, etc. Dans la consécration épiscopale, d'après l'Ordinal, l'évêque, imposant les mains sur le candidat, disait : *Accipe Spiritum Sanctum.*

[1] *De Hierarchia Anglicana Dissertatio apologetica, auctoribus Edwardo Denny A. M., et T. A. Lacey, A. M. Londini*, 1895. Dans cette dissertation en faveur des ordres anglicans, la discussion est menée avec une grande vigueur et, en même temps, avec une courtoisie que beaucoup de catholiques feraient bien d'imiter. Tous ceux qui s'intéressent à cette question ne peuvent se dispenser de lire cette apologie des ordinations anglicanes.

Et memento ut resuscites gratiam Dei quæ in te est per impositionem manuum : non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis et dilectionis et sobrietatis. En 1662, cette formule a été ainsi modifiée : *Accipe Spiritum Sanctum in officium et opus episcopi in Ecclesia Dei per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum : in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Et memento ut resuscites gratiam Dei quæ tibi datur per hanc impositionem manuum nostrarum : non enim*, etc.

9. Tels sont les principaux faits de l'histoire des ordinations anglicanes. Or, les ordinations faites d'après les rites catholiques sous Henri VIII et sous Édouard VI, antérieurement à l'Ordinal, ont été toujours regardées comme certainement valides. Les ordinations faites suivant les rites de l'Ordinal de 1550 furent contestées; mais elles ne font pas l'objet de cette étude. On ne doit également tenir aucun compte des modifications apportées à l'Ordinal en 1662. La question est donc uniquement de savoir si les ordinations anglicanes faites par des évêques anglicans d'après l'Ordinal de 1552 doivent être considérées ou comme certainement nulles, ou comme certainement valides, ou comme douteuses[1].

10. Je ferai une dernière remarque avant d'aborder le sujet. Si le baptême des anglicans était nul, ou s'il avait été nul à une époque quelconque de leur histoire, leurs ordinations seraient aussi évidemment nulles, et il serait parfaitement inutile, en pratique, de discuter sur la consécration épiscopale de Barlow, sur l'intention du ministre anglican, sur la suffisance ou l'insuffisance des rites de l'Ordinal. Dans ce travail je fais abstraction de cette cause indirecte de nullité; je suppose que le baptême des anglicans est valide et qu'il a toujours été valide; et c'est en partant de cette hypothèse que je me demande si leurs ordres le sont également.

II

SI LA QUESTION THÉORIQUE EST ENCORE LIBRE POUR LES CATHOLIQUES

11. Après la substitution de l'Ordinal de 1550 et de 1552 (n[os] 3, 4) aux anciens pontificaux catholiques, l'autorité ecclésiastique catholique dut naturellement se demander si les diacres, les prêtres, les évêques, ordonnés depuis le schisme d'après les nouveaux rites de l'Ordinal, étaient de vrais diacres, de vrais prêtres, de vrais évêques. On peut tenir pour acquis que ces ordinations furent considérées comme nulles. Cependant il ne faut rien exagérer : les rares documents que nous avons à ce sujet ne sont pas tellement

[1] Voir le texte de l'Ordinal anglican, p. 177.

clairs et tellement péremptoires que la libre discussion ne soit plus permise à un catholique. L'attitude que garde de nos jours le Saint-Siège dans cette controverse ne le prouve-t-elle pas abondamment?

12. Pour bien comprendre les documents que nous allons discuter, il est de toute nécessité de remarquer qu'à l'avènement de la reine Marie il y avait, parmi les anglicans, quatre catégories de personnes dans les ordres : 1° ceux qui, étant catholiques, avaient été ordonnés par des évêques catholiques suivant des rites catholiques et qui, ensuite, avaient passé au schisme sous Henri VIII ou Edouard VI; 2° ceux qui, étant schismatiques, avaient été ordonnés par des évêques schismatiques suivant des rites catholiques antérieurement à l'Ordinal de 1550 (n°s 2, 3); 3° ceux qui, étant schismatiques, avaient été ordonnés par des évêques schismatiques d'aprés les rites de l'Ordinal de 1550 (n° 3); 4° enfin, ceux qui, étant schismatiques, avaient été ordonnés par des évêques schismatiques suivant les rites de l'Ordinal de 1552 (n° 4). Les ordinations des personnes qui appartenaient aux deux premières catégories n'étaient pas contestées (n° 9); il n'en était pas de même des ordinations des autres.

13. Dans ses lettres adressées aux évêques du royaume, le 4 mars 1554, la reine Marie donnait les instructions suivantes : « Item eos qui « hactenus ad ordines quoscumque *juxta novum ordinandi modum* « promoti fuerint, *cum non vere ordinati sint*, episcopus diœcesanus, « si quos alias idoneos et aptos compererit, ea quæ deerant sup- « plendo, ad ministerium exequendum pro arbitrio admittat. » La nullité des ordinations anglicanes d'après l'Ordinal de 1550 et de 1552 parait clairement indiquée. Quoi qu'il en soit, une ordonnance de la reine Marie ne saurait trancher une haute controverse théologique.

14. Jules III, par des lettres successives, donna à son Légat les pouvoirs qui lui étaient nécessaires pour la réconciliation de l'Église d'Angleterre : ces pouvoirs sont, en partie, consignés dans la Bulle du 8 mars 1554 au Cardinal Pole. D'après cette Bulle, le Cardinal légat pouvait, malgré toutes sortes d'irrégularités, censures et autres peines encourues, autoriser ceux qui avaient été ordonnés à exercer le ministère sacré, *dummodo ante eorum lapsum in hæresim hujusmodi rite et legitime promoti et ordinati fuissent*. Il semblerait donc que le Cardinal légat ne pouvait autoriser que ceux qui appartenaient à la première catégorie, *qui ante eorum lapsum in hæresim hujusmodi rite et legitime promoti et ordinati fuissent*. Cependant, cette restriction ne prouve pas que le Pape regardât comme nulles toutes les ordina-

tions anglicanes faites par les évêques schismatiques, même suivant les rites catholiques, le refus de dispense pouvant être motivé par d'autres raisons.

D'autre part, Jules III, dans cette Bulle, coupant court à des doutes soulevés, dit que le Cardinal légat peut exercer tous ses pouvoirs aussi bien en Flandre qu'en Angleterre; qu'en Flandre, il peut les exercer « ... nec non erga alias personas in singulis literis præ- « dictis (les lettres précédemment adressées au Cardinal), quo- « vismodo nominatas, ad te pro tempore recurrentes vel mittentes, « *etiam circa ordines quos nunquam aut male susceperunt et munus* « *consecrationis quod eis ab aliis episcopis vel archiepiscopis etiam hæreticis* « *vel schismaticis, aut alias minus rite et non servata forma Ecclesiæ* « *consueta, impensum fuit.* »... Les anglicans[1] et les catholiques partisans de la validité des ordinations anglicanes citent avec complaisance ces paroles comme favorables à leur thèse. Tout en reconnaissant que ces paroles sont loin d'être claires, je crois pourtant que l'interprétation qui leur est donnée n'est pas absolument rigoureuse. En effet, il est permis de les entendre d'autres dispenses, sans aller jusqu'à la reconnaissance et à l'acceptation des ordinations faites après le schisme, suivant les rites de l'Ordinal.

Il est vrai que le Pape ajoute un peu plus loin que le Cardinal légat aura le droit de conserver sur leurs sièges ou de transférer ailleurs, après en avoir reçu l'abjuration, les archevêques et évêques hérétiques ou schismatiques, qui pourront alors *munere consecrationis eis hactenus impenso uti, vel si illud eis nondum impensum extiterit* (les archevêques ou évêques simplement élus, non encore sacrés) *ab episcopis vel archiepiscopis catholicis per te nominandis suscipere libere et licite;* qu'il aura aussi le droit de permettre *in licet minus rite susceptis ordinibus etiam in altaris ministerio ministrare.* Mais rien n'empêche de rapporter ces paroles aux ordinations faites avant ou après le schisme, suivant les rites des anciens pontificaux catholiques, malgré quelque défaut accidentel.

La validité, pas plus que la nullité des ordinations anglicanes, n'est donc pas clairement affirmée par Jules III dans sa Bulle du 8 mars 1554[2].

15. Pour rendre plus facile aux égarés le retour à l'unité catholique, le Cardinal usa largement des pouvoirs qu'il venait de recevoir: il les subdélégua même à d'autres évêques. Dans sa lettre, adressée le 29 janvier 1555 à l'évêque de Norwich, en Angleterre, il l'autorise à dispenser de toute sorte d'irrégularités et à permettre l'exercice des ordres reçus *etiam ab hæreticis et schismaticis episcopis etiam minus rite, dummodo in eorum collatione Ecclesiæ forma et intentio sit servata.*

[1] *De Hierarchia Anglicana*, p. 223 et suiv.
[2] Voir p. 279.

Évidemment il dépasse les limites de la restriction de Jules III : il faut donc supposer qu'il avait reçu des pouvoirs plus étendus. Les anglicans et les partisans de la validité de leurs ordinations pensent que les paroles : *etiam ab hæreticis et schismaticis episcopis etiam minus rite*, comprennent toutes les ordinations anglicanes, même celles faites suivant les règles de l'Ordinal, et que l'expression : *dummodo in eorum collatione Ecclesiæ forma et intentio sit servata* est une clause générale pour le cas où la forme valide et l'intention nécessaire n'auraient pas été observées. Il me paraît plus probable que les paroles : *etiam ab hæreticis et schismaticis episcopis etiam minus rite*, ne visent que les ordinations faites par des évêques schismatiques, d'après les rites anciens ; sous Henri VIII et Édouard VI avant 1550, et que le *dummodo in eorum collatione Ecclesiæ forma et intentio sit servata*, vise et réserve les ordinations faites suivant les rites nouveaux de l'Ordinal, de 1550 à 1552. Cependant, j'admets que cette réserve ne prouve pas que le Cardinal regardât ces ordinations comme nulles; d'autres raisons, par exemple la difficulté de la question, peut-être encore indécise ou insuffisamment élucidée, seraient plus que suffisantes pour justifier cette réserve. Il faut entendre dans le même sens et avec les mêmes restrictions les paroles du Cardinal, dans la lettre qu'il écrivait quelques jours auparavant, le 24 décembre 1554, au roi Philippe et à la reine Marie : « Omnes ecclesiasticas, sæcu- « lares seu quorumvis ordinum regulares personas, quæ aliquas « impetrationes, dispensationes, concessiones, gratias et indulta, « tam ordines quam beneficia ecclesiastica seu alias spirituales « materias, prætensa auctoritate supremitatis Ecclesiæ Anglicanæ, « licet nulliter et de facto obtinuerint, et ad cor reversæ Ecclesiæ « unitati restitutæ fuerint, in suis ordinibus et beneficiis per nos « ipsos seu a nobis ad id deputatos, misericorditer recipiemus, prout « jam multæ receptæ fuerunt, secumque super his opportune in « Domino dispensabimus. »

16. Dès le début de son pontificat, Paul IV, successeur de Jules III, s'empressa de confirmer, par la Bulle du 19 juin 1555, tous les pouvoirs du Légat et de ratifier tous ses actes. Relativement aux ordres, il approuve ce qui avait été fait, mais il y ajoute une clause nouvelle : *Ita tamen ut qui ad ordines tam sacros quam non sacros ab alio quam episcopo aut archiepiscopo rite ac recte ordinato promoti fuerint, eosdem ordines ab eodem Ordinario de novo percipere teneantur nec interim in iisdem ordinibus ministrent*[1].

Naturellement, on demanda au Saint-Siège quels étaient ces évêques *rite ac recte ordinati*, et le Pape, désirant *hæsitationem hujusmodi tollere et serenitati conscientiæ eorum qui, schismate prædicto durante, ad ordines*

[1] Voir p. 288.

promoti fuerint... consulere, répondit, par un Bref du 30 octobre de la même année, que les évêques *rite et recte ordinati* étaient les évêques *ordinati in forma Ecclesiæ*[1]. La *forma Ecclesiæ* doit signifier les rites catholiques par opposition aux rites non catholiques, y compris les rites de l'Ordinal de 1550 et de 1552.

Inutile de remarquer que, d'après cette réponse de Paul IV, toutes les ordinations anglicanes seraient aujourd'hui nulles, les épiscopales aussi bien que les diaconales et les presbytérales

17. Cette réponse ne laisse pas que de présenter de graves difficultés. En effet, les mots *rite et recte* de la Bulle, aussi bien que les mots explicatifs *in forma Ecclesiæ* du Bref, ne portent que sur l'évêque ou archevêque ministre de l'ordination. La réponse donc du Pape revient à la suivante : Ceux qui ont été ordonnés *ab alio quam ab episcopo rite et recte*, c'est-à-dire *in forma Ecclesiæ promoto*, doivent être réordonnés ; ceux, au contraire, qui ont été ordonnés *ab episcopo rite et recte*, c'est-à-dire *in forma Ecclesiæ promoto*, peuvent être reçus par simple dispense. D'après cette réponse, les diacres et les prêtres ordonnés suivant les rites de l'Ordinal de 1550 ou même de 1552, par un évêque hérétique ou schismatique, sacré d'après les rites catholiques (évêque apostat ou sacré dans le schisme antérieurement à l'Ordinal), seraient validement ordonnés. Par conséquent, Paul IV reconnaîtrait chez le ministre l'intention nécessaire à la validité de l'ordination ; il reconnaîtrait, en outre, la suffisance des rites de l'Ordinal de 1550 et 1552 en ce qui concerne le diaconat et la prêtrise ; il ne nierait que la suffisance des rites de l'Ordinal en ce qui concerne l'épiscopat. Ni les adversaires, ni les défenseurs de la validité des ordres anglicans ne voudront certainement accepter toutes ces conclusions, qui pourtant semblent découler rigoureusement du texte de la Bulle et du Bref[2]. Je crois donc que, sans manquer de respect à la réponse de Paul IV, on peut la considérer comme une règle pratique du moment, dont les raisons nous échappent, qui n'implique pas une décision définitive et irrévocable de la question.

18. Après la Bulle et le Bref explicatif de Paul IV, rien d'étonnant

[1] Voir p. 322.

[2] Si ces conclusions reproduisent exactement la pensée du Pape, la Bulle et le Bref de Paul IV seraient, en somme, plutôt favorables que contraires aux ordinations anglicanes. Cette proposition peut paraître paradoxale ; et pourtant elle est exacte. En effet, la nullité absolue de toutes les ordinations anglicanes est bien la conclusion finale de la Bulle et du Bref de Paul IV ; mais si vous admettez chez l'évêque anglican, ministre de l'ordination, l'intention nécessaire, si vous admettez la suffisance du rite de l'Ordinal en ce qui concerne le diaconat et le presbytérat, malgré les modifications introduites, il vous sera absolument impossible de justifier par des raisons théologiques sérieuses l'insuffisance du rite de l'épiscopat.

que toutes les ordinations anglicanes aient été regardées en Angleterre comme certainement nulles. Gordon, dont il sera question tout à l'heure, disait que, dans sa requête à la S. C. du Saint-Office : « Denique constans semper in Anglia fuit praxis ut si quis hæreticorum ministrorum ad gremium revertatur Ecclesiæ, sæcularis instar habeatur. Unde si ligatus sit matrimonio, in eodem permaneat; sin liber et ad statum ecclesiasticum transire velit, aliorum catholicorum more ordinetur, vel, si libuerit, uxorem ducat. » Le P. Sidney Smith a suffisamment établi qu'aucun ministre anglican, converti au catholicisme, n'a été reçu purement et simplement et qu'aucune réordination des clercs anglicans n'a été conditionnelle, au moins après Élisabeth.

19. Plus tard, la S. C. du Saint-Office s'est aussi prononcée pour la nullité certaine de toutes les ordinations anglicanes. La première décision rapportée par les auteurs est celle de la *feria V, die* 17 *aprilis* 1704, approuvée par Clément XI. Gordon, évêque anglican de Glascow en Écosse, avait suivi le malheureux Jacques II, roi d'Angleterre, qui était venu se réfugier en France; et, après plusieurs conférences avec l'Évêque de Meaux, l'immortel Bossuet, il se convertit au catholicisme. Gordon se rendit à Rome, et demanda à la S. C. du Saint-Office de déclarer sans valeur ses ordinations et sa consécration et de l'autoriser à recevoir les ordres d'après les rites catholiques. La S. C. répondit : « Quod prædictus Joannes Clemens Gordon orator ex integro ad omnes ordines etiam sacros et presbyteratus promoveatur et quatenus non fuerit sacramento confirmationis munitus, confirmetur[1]. »

Le Cardinal Patrizi, dans sa lettre du 3 avril 1873, écrite au nom de la S. C., relativement aux ordinations diaconales et presbytérales Coptes en Abyssinie, et que j'ai rapportée dans mon *Tractatus canonicus de sacra ordinatione, n.* 1058, réprouve aussi assez clairement toutes les ordinations anglicanes en général.

Pourtant ces réponses et cette jurisprudence des Congrégations Romaines ne sont pas sans réplique. En effet, parmi les raisons invoquées en faveur de la nullité dans le décret du 17 avril 1704, la principale (*quod hujus dubii caput est*) est la fameuse histoire de *Nag's Head* (n° 7), racontée même avec des variantes et d'autres erreurs manifestes : *Constat nullum........ invalidas et nullas*. Or, cette légende, aujourd'hui abandonnée, enlève toute autorité à la décision, ou au moins la rend douteuse. D'ailleurs la jurisprudence subséquente de la Sacrée Congrégation a été peut-être fixée par cette même décision et par la Bulle et le Bref de Paul IV.

[1] Voir p. 323.

20. Ainsi donc la pratique et les décisions du Saint-Siège contraires à la validité des ordinations anglicanes, tout en pesant d'un grand poids dans la balance du théologien, ne semblent pas trancher la question. Les catholiques peuvent la discuter librement et, sans crainte d'encourir aucun reproche de témérité, ils peuvent même se prononcer, à leurs risques et périls, pour la validité. Il est néanmoins évident que tous doivent respecter la jurisprudence actuelle de l'Église et accepter d'avance la décision du Saint-Siège, si jamais il lui plaisait de se prononcer d'une manière définitive à ce sujet[1].

III

SI BARLOW, PRINCIPAL CONSÉCRATEUR DE PARKER (N. 7), ÉTAIT RÉELLEMENT ÉVÊQUE

21. Cette question, au premier abord toute particulière, peut avoir une portée générale dans le sujet qui nous occupe. Elle touche, en effet, à la consécration de Parker, source principale de l'épiscopat anglican[2]. Or, à mon humble avis, la consécration épiscopale de Barlow doit être considérée comme un fait historique certain.

22. En effet : 1° William Barlow, prêtre et moine Augustinien, fut élu évêque de Saint-Asaph, le 16 janvier 1536, sous Henri VIII, et transféré, le 10 avril de la même année, au siège de Saint-David. Il prit possession de son siège, et il est impossible de trouver la moindre trace de la plus légère protestation de la part du chapitre. Peu après il se fâche avec son chapitre, à propos de l'usage qui, dans

[1] On peut se demander si le mouvement vers l'unité qui grâce à Dieu, croît tous les jours en Angleterre, serait favorisé ou bien ralenti par une déclaration pontificale hypothétique de la validité des ordinations anglicanes. Les uns disent qu'il en serait favorisé; les autres, qu'il en serait au contraire ralenti; peut-être les uns et les autres ont-ils raison, car il arrive souvent dans ce monde que la même chose attire les uns et éloigne les autres. Mais, si cette considération, saintement opportuniste et utilitaire, pouvait déterminer le Saint-Siège à se prononcer ou à se taire, elle ne saurait avoir aucune influence sur la solution théologique de la question.

[2] Si Barlow n'était pas évêque, il faudrait pour soutenir la validité de la consécration de Parker prouver que tous les évêques consécrateurs imposèrent les mains, en disant tous ensemble : *Accipe Spiritum Sanctum, etc.*, et que ce rite est suffisant. Dans ce cas la consécration de Parker, même si Barlow n'était pas évêque, aurait été valide de la part des autres évêques consécrateurs et de John Hodgkins, en particulier. Mais, nous le verrons plus loin, la suffisance des paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, comme forme, est bien plus contestable que la suffisance des prières prononcées par le seul Barlow : par conséquent la situation des partisans de la validité des ordres anglicans, qui déjà n'est pas si commode, en serait aggravée.

cette Église, attribuait à l'Évêque la place de doyen, et nous ne voyons pas que, dans la chaleur de la discussion, le chapitre ait reproché à Barlow de n'avoir pas été sacré. Nous devons donc en conclure que le chapitre était persuadé de sa consécration, soit parce que Barlow, dès le commencement, lui en présenta les preuves authentiques, soit parce que le fait était notoire. 2° Barlow, en sa qualité d'évêque, obtint une place à la Chambre des Lords et siégea avant beaucoup d'évêques évidemment sacrés. Or, même en admettant que les portes de la Chambre Haute fussent ouvertes aux évêques seulement élus et confirmés et non encore sacrés, il est certain cependant que ceux-ci siégeaient après les évêques sacrés. Par conséquent Barlow, quand il se présenta au Parlement, dut faire la preuve de sa consécration. 3° Barlow prit part à la consécration de plusieurs autres évêques, outre Parker, par exemple de Skip, évêque de Hereford, en 1539; de Bulkeley, évêque de Bangor en 1542, etc. Certainement ces évêques et Parker lui-même, jaloux de la régularité de leur consécration, ne l'auraient ni invité ni admis, pas plus que les évêques assistants ne s'y seraient prêtés, s'ils avaient su que Barlow n'était pas sacré, ou s'ils avaient seulement douté de sa consécration : d'autant plus que les lois d'État défendaient sous les peines les plus graves, comme la célèbre loi *Præmunire*, cette immixion d'un évêque non sacré. 4° Barlow fut destitué en 1554 sous le règne de la reine Marie, parce qu'il s'était marié, et il s'en alla en Allemagne. Il fut rappelé par la reine Élisabeth et nommé évêque de Chichester. Barlow fut donc un des chefs de l'anglicanisme; et il eut naturellement de violents adversaires, surtout sous le règne de Marie. Personne n'a affirmé qu'il n'était pas sacré; personne n'a révoqué en doute sa consécration. Il y a mieux encore : son neveu, auteur de la brochure *Speculum Protestantismi*, catholique fervent et grand adversaire de son oncle, affirme qu'il fut sacré évêque de Saint-David. 5° Barlow fit partie de divers synodes provinciaux : il y délibérait avec d'autres évêques, passait avant d'autres évêques certainement sacrés sans qu'il y ait trace d'aucune réclamation. Et il est à remarquer que, parmi ces évêques, il y en avait qui défendaient ardemment contre Barlow les doctrines catholiques, et pourtant ils gardaient le silence sur la non-consécration de Barlow. Ni Henri VIII, ni Élisabeth, ni l'opinion publique ne l'auraient accepté ou toléré comme évêque, si on avait su qu'il lui manquait la consécration épiscopale ou si on avait seulement eu le moindre doute à ce sujet. Comment croire surtout que, dans ce cas, Élisabeth, qui voulait un épiscopat à elle, l'aurait choisi pour sacrer Parker? La reine Marie dans différents actes, parlant de Barlow, l'appelle aussi *episcopus* sans faire aucune mention de sa non-consécration.

23. Ces observations, et bien d'autres semblables qu'il serait facile d'accumuler, prouvent évidemment que Barlow, de son temps, fut considéré comme évêque par tout le monde, par son chapitre et par le Parlement, par les catholiques et par les protestants, par les fidèles et par le clergé, par les rois et par les reines. Le premier qui éleva un doute fut Champnay, en 1616, c'est-à-dire quarante ans après la mort de Barlow. Si, en réalité, celui-ci ne fut jamais sacré, il faudrait dire qu'il s'était fait passer pour sacré, avait fabriqué les actes de sa consécration et avait réussi à tromper tout le monde, quarante ans même après sa mort. Pour admettre cette énorme fourberie et cette bévue générale, il faudrait avoir des preuves claires, péremptoires. Or, celles qu'on apporte sont loin d'avoir cette valeur, si tant est qu'elles en aient une.

24. En premier lieu, on fait observer que le jour de la consécration de Barlow est ignoré. Le fait est exact; mais que prouve-t-il? Rien absolument. Ceux, en effet, qui ont étudié les actes de Barlow, même parmi les catholiques, admettent qu'il y eut un espace de quinze jours environ durant lequel il a pu recevoir la consécration, à savoir, la seconde moitié de juin 1536 [1]. Il n'est pas probable, ajoute-t-on, que Barlow, persuadé que, pour être évêque, il suffisait de la nomination royale, à défaut même de la consécration, ait demandé à être sacré; et il n'est pas non plus probable que Henri VIII, partageant les mêmes idées, l'ait forcé à recevoir la consécration. La réponse est facile. Barlow savait aussi que la consécration lui était nécessaire pour avancer dans la hiérarchie, et que personne, même parmi ses coreligionnaires, ne l'aurait accepté sans la consécration. Il n'est pas vraisemblable que, plutôt que de se faire sacrer, il ait préféré recourir à la simulation et au mensonge, s'exposant, par surcroît, aux peines très graves de la loi *Præmunire*. Cranmer aussi avait les mêmes opinions, et pourtant il fut certainement sacré. Si cette opinion n'empêcha pas Barlow de sacrer toute sa vie d'autres évêques, pourquoi l'aurait-elle poussé à négliger ou à refuser de recevoir lui-même la consécration épiscopale, qui lui était indispensable? Il n'est, de plus, nullement prouvé que Henri VIII partageât les mêmes idées sur l'inutilité de la consécration épiscopale; en tout cas, il est absolument certain qu'en pratique il l'exigeait. Enfin, on dit que le registre des consécrations de Cranmer ne porte aucune mention de la consécration de Barlow, que nul procès-verbal, nulle relation n'en a été dressée. Ce silence a été au fond le seul motif, l'unique raison qui a fait douter de la réalité du fait de la consécration de Barlow. Cependant cet argument négatif, sans arriver à détruire les preuves contraires, aurait une certaine valeur si Barlow

[1] Estcourt. *The question of anglican ordinations discussed*, cité par Dom Bède Camm, dans la *Revue Bénédictine*, décembre 1894.

était le seul dont le procès-verbal de consécration fût absent du registre. Mais il se trouve que d'autres évêques, certainement sacrés, reconnus par tout le monde comme tels, sont dans le même cas. Du temps de Warham et de Cranmer les registres furent assez mal tenus, et on peut constater que sous l'épiscopat du premier, de 1503 à 1533, six relations, sous l'épiscopat du second, de 1533 à 1553, neuf relations manquent sur un total de quarante-deux consécrations [1]. Lingard, *History of England*, dit donc avec raison : « Tout ce que l'on peut « objecter contre Barlow, c'est que la relation de sa consécration ne « se trouve pas dans le registre; mais il en est de même pour beau- « coup d'autres évêques, en particulier pour Gardiner. Personne, « cependant, ne doute de la consécration de ces évêques. Pourquoi « douter de la consécration de Barlow et accepter celle de Gardiner? « La seule raison, je le crains du moins, est que Gardiner n'a pas « consacré Parker, tandis que Barlow l'a consacré. »

25. Cette question de la consécration de Barlow est largement traitée dans la *Dissertatio apologetica de Hierarchia Anglicana*, *cap. II*. J'ai lu avec attention les raisons pour et contre, et j'avoue qu'aucun doute n'est resté dans mon esprit. Et comme Barlow fut sacré sous le règne de Henri VIII, il n'est pas permis de douter de la validité de sa consécration (n. 9). Le fait de la consécration des autres évêques d'après les rites catholiques ou d'après les rites de l'Ordinal n'est pas contesté; par conséquent les ordinations anglicanes ne peuvent être nulles que par défaut d'intention du ministre ou par insuffisance du rite. Je parlerai successivement de ces deux objections dans les paragraphes suivants.

[1] Dalbus, *Les ordinations anglicanes*, page 17.

(*A suivre.*)

P. Gasparri.

LES ORDINATIONS ANGLICANES

ET LE SACRIFICE DE LA MESSE

(*Suite et fin.*)

Avant de passer du premier *Prayer-Book* et du premier ordinal d'Edouard VI au second *Prayer-Book* et au second ordinal du même roi, il sera bon de dire un mot du fait de la destruction des autels.

Il me semble bien peu conforme à l'histoire de supposer que, parce que les autels de pierre furent détruits et remplacés par des tables de bois dans la plupart des églises d'Angleterre, il s'ensuit que les évêques anglais, en ordonnant des prêtres, avaient positivement l'intention d'exclure de leurs ordinations tout pouvoir de sacrifice.

Il serait utile, avant d'entrer dans l'histoire de cette destruction et de cette substitution, de remonter aux temps primitifs et de considérer quelle était la pratique de l'Eglise primitive en ce qui concerne les autels et les tables.

Considérons tout d'abord de quels matériaux étaient faits dans les temps primitifs les tables ou autels chrétiens. Le savant bénédictin Dom Martène s'exprime ainsi : « Communis omnium virorum doctorum ac venerandæ antiquitatis studiosorum fert opinio, primis Ecclesiæ temporibus altaria fuisse lignea. Sane Christum Dominum in vulgari ac lignea mensa primum omnium se ipsum Patri in sacrificium peracta legali cœna, obtulisse, quasi pro certo haberi debet, saltem id vero omnino simile est. Christi exemplum imitatos fuisse apostolos persuadet et nascentis Ecclesiæ simplicitas et necessitas altarium propter instantes persecutiones transferendorum [1] ». Dom Sala, dans ses notes sur le grand ouvrage du Cardinal Bona, *Res liturgicæ*, après avoir cité en substance ce passage de Martène, continue : « Idque satis indicant altare ligneum antiquum, quod etiamnum asservatur Romæ in Basilica Lateranensi, in quo divus Petrus, ac reliqui Pontifices usque ad Silvestrum sacrificasse dicuntur, et aliud... in Ecclesia S. Pudentianæ [2] ». Si nous devons en croire ce qui est affirmé dans le Bréviaire romain, ce même autel de bois fut placé par saint

[1] Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, lib. I, cap. III, art. VI, tom. I, col. 304, éd. 1736.

[2] Bona, *Rerum liturg.*, lib, I, cap. XX, § 1, not. 3 ; tom. II, p. 66, éd. Sala, 1749.

Silvestre dans la Basilique de Latran, et ce fut une règle tracée par lui que dans l'avenir personne n'offrirait le Saint Sacrifice sur cet autel, à l'exception du Pape lui-même [1]. Saint Athanase, décrivant le pillage de la « Grande Eglise » à Alexandrie, le 13 juin 356, dit que les pillards ariens et païens « s'emparèrent des sièges, du trône *et de la table, car elle était en bois*... et que, les portant dehors, il les brûlèrent devant l'Eglise [2] ». Le fait que la « table » était de bois est le plus remarquable, parce que la « Grande Église » était la plus belle d'Alexandrie, et avait été bâtie aux frais de l'Empereur [3]. Saint Augustin, ayant occasion de parler de l'autel sur lequel les Saintes Huiles sont consacrées, emploie le terme *lignum* [4]. Evidemment il présume que l'autel serait nécessairement ou du moins selon toute probabilité en bois. Dans l'Eglise d'Orient des autels de bois sont fréquemment en usage, aujourd'hui encore [5]. En Angleterre il y eut des autels de bois jusque vers le onzième siècle, ainsi que nous l'apprend la vie de saint Wulstan de Worcester, par Guillaume de Malmesbury, qui s'exprime ainsi : « Erant tunc temporis altaria lignea jam inde a priscis diebus in Anglia [6]. »

Les expressions d'*autel* et de *table* sont l'une et l'autre communes dans les temps primitifs. Saint Paul parle de « la table du Seigneur [7] ». Les liturgies grecques emploient presque invariablement le mot *table* et non le mot *autel;* et les Pères grecs des IVe et Ve siècles paraissent employer plus souvent le mot *table* que le mot *autel*. Cependant le mot *autel* fut le terme courant dans toute l'Église [8] pendant les trois premiers siècles et il demeura en Occident. Mais il faut avouer que même en Occident on trouve aussi le mot *table*. Saint Augustin, parlant à un communiant qui va s'approcher de l'autel, s'exprime

[1] *Brev. rom.*, in fest. Dedic. Basil. SS Salvatoris, nov. 9, Lectio VI. Je ne pense pas que les leçons du Bréviaire pour cette fête soient tirées d'un document de grande autorité historique, mais elles servent du moins à montrer quelle était la tradition du moyen âge au sujet de la construction des autels dans l'Église primitive.

[2] S ATHAN., *Hist. arian.*, § 56 : *Opp.* tom. I, p. 298; ed. Ben., Patav., 1777. Voici le texte grec des mots soulignés : καὶ τὴν τράπεζαν, ξυλίνη γὰρ ἦν.

[3] On pourrait démontrer que dans la dernière partie du IVe siècle on se servait en certains pays d'autels de pierre. Peut-être même le passage tiré de S. Athanase implique-t-il leur existence.

[4] S. AUGUSTIN, *De Baptism. contr. Donat.*, lib. V, cap. XX, § 28; *Opp.* ed. Bened., IX, 154. — Voir aussi S. AUGUST. *Ep.* CLXXXV *ad Bonif. Com.*, § 27, *Opp.*, ed. Ben. II, 654; et S. OPTAT. *De Schism. Donatist.* VI, I, *P. L.* XI; 1065.

[5] Cf. NEALE, *General introduction to the history of the Eastern Church*, vol. I, p. 181.

[6] WILLELM. MALMESB. *Vita S. Wulstan.* lib. III, cap. 14, imprimé dans l'*Anglia sacra* de Wharton, vol, II, p. 264, éd. 1691.

[7] I Cor. X, 21.

[8] Cependant saint Denys d'Alexandrie, écrivant en 258 au pape saint Xystus II, de Rome, parle d'un communiant « se tenant debout à la table », (Cf. Euseb., *Histoire ecclésiastique*, VII, 9).

ainsi : « Accedens ad mensam Domini tui[1]. » Et dans un autre passage saint Augustin dit : « Hujus rei sacramentum... alicubi quotidie, alicubi certis intervallis dierum in Dominica mensa præparatur et de mensa Dominica sumitur[2]. »

J'espère que tous les gens d'un esprit équitable nous accorderont que, selon la coutume catholique, on est également dans son droit, qu'on se serve du mot *autel*, ou qu'on se serve du mot *table* ; et, sous le rapport de la matière employée, on s'appuie sur des usages faisant également autorité, que l'on se serve de pierre ou de bois ; tout en admettant que pendant les premiers siècles le bois était plus communément employé.

Peut-être me répondra-t-on que, même en accordant ces divers points, il peut se présenter certaines circonstances où l'emploi du bois ou de la pierre ne saurait rester indifférent. On peut dire par exemple que si, à une certaine époque, une théorie se fait jour dans l'Église, hostile à la doctrine du sacrifice eucharistique, il peut alors être désirable que les autorités de l'Église attachent une importance toute spéciale au mot *autel*. Je suis absolument prêt à admettre ce principe ; seulement je réclame que l'on admette de même qu'il peut se trouver des circonstances justifiant les autorités de l'Église d'avoir attaché une importance spéciale au mot *table*. *Cæteris paribus*, les deux termes sont égaux, mais les circonstances peuvent faire préférer l'un ou l'autre.

Je vais maintenant poser cette question : Ne se présentait-il pas, au XVI[e] siècle, certaines circonstances pouvant justifier ou tout au moins excuser d'attacher une importance toute spéciale au mot *table* et au groupe d'idées qui se rattachent communément à l'emploi de ce terme?

Nous reconnaissons tous que la sainte Eucharistie n'est pas seulement un sacrifice, mais encore un sacrement. C'est un banquet sacré dans lequel le corps et le sang de Notre-Seigneur sont donnés aux fidèles afin que leur union avec Notre-Seigneur soit entretenue et augmentée, afin que leurs âmes soient rafraîchies et fortifiées, et afin qu'à la fois leurs corps et leurs âmes soient gardés pour la vie éternelle.

Je pense aussi que chacun s'accordera à reconnaître que dans la primitive Église la communion fréquente était de règle aussi bien pour les laïques que pour le clergé. Dans beaucoup d'endroits les laïques communiaient chaque semaine ou même presque chaque jour. Je ne m'arrêterai pas sur ce point, parce que je pense qu'on ne me le contestera pas.

[1] SAINT AUGUSTIN, *Sermon XXI*, § 5. *Opp.* tom. V, pars I, col. 113. Ed. Ben.

[2] SAINT AUGUSTIN *in Joann. Evang. cap.* VI, *Tractat. XXVI*, § 15 ; *Opp.* t. III ; pars II, col. 500.

Quand nous passons de cette époque primitive au moyen âge et plus spécialement au XVI[e] siècle, nous trouvons que cette sainte pratique de la communion fréquente est tombée en complète désuétude. Un très bon exposé de cet état de choses est donné par le Père Dalgairns, de l'oratoire de Brompton, dans son livre intitulé : « *The holy Communion; its Philosophy, Theology and Practice.*

Il démontre que du milieu du IX[e] siècle jusqu'au milieu du XVI[e], au moins, la pratique de la Communion fréquente était, sauf quelques exceptions, totalement inconnue en Occident. Parlant spécialement de ce pays, il dit qu'en Angleterre, au moyen âge, « les dimanches se passaient et même les fêtes de saint Michel, de la Toussaint et de Noël, sans qu'il y eût une seule communion dans nombre de paroisses [1]; les autels étaient abandonnés jusqu'au jour de Pâques ». Il continue ainsi : « Alexandre de Hales nous rapporte qu'au commencement du XIII[e] siècle, la perversité des hommes est telle que c'est à peine s'ils peuvent communier une fois l'an, ainsi qu'ils sont tenus de le faire ! »

Duns Scot témoigne également de la même rareté des communions à son époque [2].

Même à Rome, dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, Cacciaguerra, le compagnon de saint Philippe de Néri, nous rapporte que l'état de choses est tel que c'est une opinion couramment admise que l'Église a défendu de communier plus d'une fois par an [3].

D'un autre côté, tandis que les communions sont devenues si rares, le nombre des messes s'est multiplié. Dans les premiers siècles de l'Eglise, une seule messe par jour était célébrée dans chaque église. Mais plus tard, à la fin du moyen âge, cette règle n'était plus observée et était tombée en désuétude. Le nombre des autels dans chaque église était considérable et le nombre de messes pouvant être dites à chaque autel n'était pas limité. Écoutons plutôt ce que dit à ce sujet un pénitencier de Jean XXII, le franciscain Alvarus Pelagius [4] : « Notre église, dit-il, est pleine et trop pleine d'autels, de messes et de sacrifices, et avec cela, parmi ceux qui offrent les sacrifices, pleine d'homicides, de sacrilèges, d'impuretés, de simonies et autres crimes, d'excommunications et d'irrégularités autant que c'est possible.........

[1] Il serait peut-être plus exact de dire : « Dans toutes ou presque toutes les églises paroissiales. »

[2] DALGAIRNS, *Holy Communion*, p. 226, 227, éd. 1868.

[3] CACCIAGUERRA, *Trattata della S. Communione*, lib. I, cap. XII; cité par Dalgairns, *Holy Communion*, p. 236.

[4] ALVARUS PELAGIUS, était un évêque portugais du XIV[e] siècle. Il était ce qu'on a appelé plus tard un ultramontain prononcé. Funk (*Histoire de l'Eglise*, ii, 59) dit de lui qu'on le voit « dans le *De Planctu Ecclesiæ* reconnaitre au siège romain la plénitude de tout pouvoir, proclamer le pape monarque suprême de l'Occident et faire de l'empereur un simple vassal ».

Car en ces jours, tant de messes sont dites dans l'espoir d'un gain quelconque, ou bien par habitude, ou par complaisance, ou encore pour cacher des crimes, ou pour se justifier soi-même que, à la fois, parmi les prêtres et parmi le peuple, il est maintenant fait peu de cas du Corps sacré de Notre-Seigneur......... C'est pour cette raison que saint François voulait que ses frères dans chaque lieu se contentassent d'une seule messe, prévoyant que ceux-ci voudraient plus tard se justifier eux-mêmes au moyen de messes et n'en feraient bientôt plus qu'une matière à gain, ainsi que cela se voit de nos jours......... [Chap. 27]. Et maintenant, par suite de la coutume ou plutôt de la corruption, c'est devenu une habitude invétérée qu'une messe soit achetée et vendue moyennant 3 ou 4 deniers ou même un sou, par une population aveugle et par un clergé corrompu et simoniaque [1]. »

N'est-il pas évident qu'avec une telle multiplicité de messes chaque jour et la réception de la sainte Communion une fois par an seulement, à Pâques, pour la grande majorité des laïques, il s'ensuivait qu'on ne voyait plus qu'un des aspects de la Sainte Eucharistie. Selon l'institution de Notre-Seigneur, le Sacrifice et le banquet forment deux éléments co-ordonnés d'un même tout [2]; mais au lieu de cela, l'Eucharistie était considérée presque exclusivement comme un Sacrifice dans lequel le prêtre seul communiait au nom du peuple. Si nous ajoutons à cela les erreurs qui avaient cours touchant le Sacrifice de la Messe, d'après lesquelles ce sacrifice remettait les péchés mortels *ex opere operato* et devenait le fondement de l'expiation des péchés commis après le Baptême, tandis que le Sacrifice de la Croix rachetait seulement du péché originel — nous pourrons mieux comprendre comment il se produisit que les évêques anglais furent amenés à employer de préférence le mot *table*, laissant celui d'*autel* au second plan.

Les opinions erronées qui prévalaient alors se font clairement jour dans les réclamations des insurgés de Devonshire, en 1549. Aussitôt après que l'on eut commencé à se servir du premier *Prayer-Book* au mois de juin de cette année, une formidable rébellion fut organisée dans l'ouest du pays : 10,000 rebelles prirent les armes et adressèrent leurs réclamations au roi et au Conseil. On y trouve entre autres : « Laissez-nous avoir la Messe en latin, *célébrée par le prêtre seul sans que les autres communient*... ainsi que le Sacrement délivré au peuple une seule fois par an à Pâques, et sous une seule espèce [3]. »

Il semble que ce soit après cette rébellion que Cranmer ait commencé à sanctionner la substitution de tables de bois aux autels de

[1] Alvarus Pelag, *de Planctu Eccl.* II, 5, fol. 14, coll. 3, 4, et II 27, fol. 65, col. 3. ed. Venet., 1560.

[2] Cette assertion n'implique pas la négation du droit des fidèles d'assister à la messe sans communier.

[3] Dixon, *History of the reformation*, III, 5. 6.

pierre [1]. Il savait fort bien que les tables de bois avaient été fréquemment en usage au temps de la primitive Église. Il ne lui sembla pas que c'était rompre avec la pratique catholique. Il pensait que les idées qui se rattachent au sacrifice et à l'autel avaient été exagérées, tandis que celles qui se rattachent au banquet et à la table étaient presque tombées dans l'oubli, et il eut dès lors le désir de remonter le courant. Je n'essaie pas de démontrer que les moyens qu'il employa étaient sages; j'essaie seulement de mettre en évidence quelle fut au fond son intention.

Il semble que les faits se soient passés dans l'ordre suivant. L'évêque Rugg, de Norwich, démissionna le 31 janvier 1550, et pendant la vacance du siège le diocèse fut administré par Cranmer en sa qualité de métropolitain. Bien que la vacance ne fût que de deux mois, Cranmer entreprit de faire la visite du diocèse, et par ordre de ses visiteurs la plupart des autels furent renversés, et des tables leur furent substituées [2]. En juin, Ridley, le nouvel évêque de Londres, fit enlever les autels des églises de son diocèse. Il adressa à tous les curés, gardiens et autres officiers de l'Eglise une circulaire les exhortant à ériger une table dans leur église et à supprimer toutes les tables ou autels latéraux. En novembre, le Conseil royal adressa à chaque évêque une ordonnance lui enjoignant de substituer les tables aux autels dans chaque église. Ces ordonnances étaient signées par les membres du Conseil, dont sept étaient laïques et deux évêques : Cranmer et Goodrich d'Ely, Lord Haut-Chancelier. L'ordre de détruire les autels fut un acte émanant de l'autorité royale dans lequel l'Eglise n'eut aucune part, bien que, sans doute, il reçut la sanction de Cranmer qui occupait le siège primatial de Cantorbéry. En même temps que les ordonnances, le Conseil envoya aux évêques un rapport contenant certaines considérations sur le changement imposé. On a désigné Ridley comme en étant l'auteur; mais, ainsi que le fait remarquer Dom Gasquet, il semble que cette assertion n'est pas fondée [3]. Ce rapport ne saurait être considéré à aucun degré comme un document dont l'Église d'Angleterre serait responsable.

Il émana du Conseil royal, et nous ne savons pas comment il fut reçu par les évêques. Sans doute, nous savons que les ordres du

[1] Il est vrai que quelques autels avaient été détruits dans certains diocèses dès 1548, mais il semble que ces premiers cas de destruction soient dus à l'initiative des autorités locales à qui était confiée la garde des églises. Nous ne voyons pas que les évêques aient donné leur approbation à ces actes avant la visite du diocèse de Norwich par Cranmer.

[2] Voir aussi l'ouvrage de Dom Gasquet : *Edward VI and the Book of Common Prayer*, p. 256. Dom Gasquet dit (p. 255) que la vacance du siège de Norwich dura une année. Si cette assertion est exacte, ma chronologie devra être corrigée. J'ai suivi les indications de Mgr Stubbs, évêque actuel d'Oxford, dont tout le monde connaît la compétence (Voir Stubbs, *Registrum Sacrum Anglicanum* p. 77).

[3] Gasquet, *Op. cit.*, p. 266, note 2.

Conseil furent obéis, quant à leur point principal, la substitution des tables aux autels ; — mais chaque évêque exposa-t-il publiquement les divers chefs d'argument que l'on trouve dans les « Considérations », c'est ce que nous ignorons. Je dis cela, non parce que je doute que le document en question ne puisse être parfaitement interprété dans un sens qui le rende tout à fait inoffensif, mais parce que je ne désire pas allonger indéfiniment cet article en commentant des assertions, dont l'Eglise n'est pas responsable, et que nous n'avons aucune raison de considérer comme ayant été adoptées par la grande majorité des évêques [1].

Un intérêt spécial s'attache cependant à la seconde des six raisons ou « considérations ». Elle prétend répondre à une objection qu'elle énonce ainsi : « Le Livre des Prières publiques (c'est-à-dire le premier *Prayer-Book* d'Edouard VI) fait mention d'un autel. Il s'ensuit qu'il n'est pas légal de supprimer ce que ce livre autorise. » A cette objection, les « Considérations » font la réponse suivante : « Le Livre des Prières publiques appelle l'objet sur lequel la Cène du Seigneur est administrée, indifféremment une table, un autel, ou la planche (board) du Seigneur, sans donner aucune prescription quant à la forme, que ce soit celle d'une table ou d'un autel ; de sorte que le *Prayer-Book* appelle la Table du Seigneur table et autel, quelle qu'en soit la forme [2] ». Il y a beaucoup de bon sens dans ce raisonnement. La forme de table et la forme d'autel portent toutes les deux une autorité catholique, et on pouvait se servir de l'une ou de l'autre sans manquer, le moins du monde, de loyauté au *Prayer-Book*, en construisant ce qui dans le *Prayer-Book* était appelé tantôt par un nom et tantôt par l'autre. Ensuite, la « Considération » justifie l'emploi des deux termes par des raisons vraies, mais n'expriment pas l'entière vérité. En voilà assez, croyons-nous, sur un document n'émanant d'ailleurs que du pouvoir civil.

Un seul évêque refusa d'accepter le changement, ce fut Day de Chichester. On le mit à cause de cela en prison, et plus tard on le

[1] Il semble à propos de faire remarquer ici quelle est la responsabilité de l'Eglise vis-à-vis des plus importants documents ecclésiastiques du règne d'Edouard VI. Apparemment, aucun des *Prayers-Books* d'Édouard VI ne fut soumis à l'approbation de la Convocation, et la sanction donnée en Synode leur fait défaut. Ils furent approuvés par le Parlement, mais, bien entendu, le Parlement ne pouvait les approuver quant au spirituel. L'Église en devint responsable, parce que les évêques les acceptèrent et en rendirent l'usage obligatoire dans leurs diocèses. Ceci s'accordait d'ailleurs avec la coutume du moyen âge. Les livres liturgiques de Sarum, York et Hereford ne furent jamais approuvés en Synode. Leur autorité dans chaque diocèse découlait de la sanction de l'évêque. Nous avons déjà vu que les 42 articles ne furent jamais approuvés en Synode, ni d'ailleurs acceptés par l'Episcopat et le Clergé dans leur ensemble. Notre *Prayer-Book* actuel et nos articles, tels que nous les avons aujourd'hui, ont été pleinement sanctionnés en Synode.

[2] Voir *Ridley's Works*, p. 322, 323, ed. Parker soc.

déposa de son évêché, autant du moins que cela dépendait du pouvoir civil.

Le changement accompli, l'usage de la première liturgie d'Edouard continua. On offrait le Sacrifice comme jadis selon le rit contenu dans un office, qui était « communément appelé *la Messe* »; et la répétition assez fréquente dans les rubriques du mot « autel » indiquait que nul changement n'avait été opéré en fait de doctrine. La majorité des évêques conservaient leur croyance en la présence réelle, et en la véritable doctrine catholique du Sacrifice. Quelques-uns ne croyaient qu'à une présence virtuelle, cependant ils ne cessaient pas de faire profession de leur croyance qu'il y a un sens selon lequel l'Eucharistie est véritablement un Sacrifice. Il n'y a pas la moindre raison de penser qu'aucun de ces évêques en conférant l'Ordination ait eu l'intention positive d'exclure la transmission du pouvoir sacrificiel.

Au mois de novembre 1552, deux ans après la destruction des autels, le second livre d'Edouard fut imposé par l'autorité du parlement et par l'action des évêques, et son usage dura pendant huit ou neuf mois. Après la mort d'Edouard, quand Marie monta sur le trône, les anciens livres liturgiques furent repris.

Malheureusement il faut avouer que le second livre, comparé avec le premier, montre un affaiblissement incontestable par rapport à la clarté de la doctrine et à la netteté d'expressions de l'usage liturgique. Le langage employé dans les prières et dans les rubriques et la construction de l'office ne rendent plus un témoignage à la doctrine de la Présence réelle, et à celle du sacrifice eucharistique, aussi clair qu'auparavant. Il n'est pas nécessaire de constater minutieusement tous ces changements, puisque ni dans le détail ni dans l'ensemble ils n'aboutissent à une négation de la vérité catholique. Bien que la manière dont cette vérité est énoncée soit moins claire, tout ce qui est essentiel est retenu, de sorte qu'il y a une consécration valide, et par conséquent une vraie présence du corps et du sang de Notre-Seigneur, et un vrai sacrifice. Afin de prouver cette affirmation il suffira de citer la formule de la consécration telle qu'elle existe dans le second *Prayer-Book*. Après l'invocation du Père, qui est presque identique avec celle que nous trouvons dans le premier livre, la prière continue ainsi : « Exaucez-nous, ô Père miséricordieux, nous vous en supplions, et faites qu'en recevant vos créatures ici présentes, ce pain et ce vin, selon la sainte institution de votre Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, en commémoration de sa mort et de sa passion, nous soyons participants de son très précieux Corps et de son Sang : [le même Notre-Seigneur Jésus-Christ] qui, la nuit même qu'il fut trahi prit du pain, et, ayant rendu grâces, il le rompit, et le donna à ses disciples disant : Prenez, mangez; ceci est mon corps qui est donné

pour vous. Pareillement aussi après le souper, il prit le calice; et ayant rendu grâces, il le leur donna, disant : Buvez en tous, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, lequel est répandu pour vous, et pour un grand nombre pour la rémission des péchés. Toutes les fois que vous le boirez, faites ceci en mémoire de moi. »

Aucun théologien catholique, je pense, ne niera que cette formule soit suffisante pour garantir une valide consécration. Or, si la consécration est valide, le corps et le sang de Notre-Seigneur sont réellement présents, et il s'ensuit que, par la consécration et par la Présence qui en résulte, le sacrifice de la nouvelle alliance est offert à Dieu. Un office,dont la prière consécratoire que nous venons de citer, forme le point central est essentiellement la messe. Pendant plus de trois ans, quand le premier livre d'Edouard était en usage, l'office anglais qui se disait à l'autel, était intitulé dans le *Prayer-Book* « la messe ». Pendant les derniers huit ou neuf mois du règne d'Edouard ce mot « messe » ne se trouvait pas dans le *Prayer-Book*, mais la chose elle-même y restait. Il n'y avait pas une différence essentielle entre les deux offices, et ce fait était reconnu dans l'Acte du Parlement qui portait l'autorisation royale du second livre. En parlant du premier livre cet acte dit : « Pour les prières publiques et pour l'administration des Sacrements il a été publié dans la langue maternelle, par l'autorité du Parlement, un très pieux Ordre, afin qu'il soit observé dans l'Eglise d'Angleterre. [Cet Ordre est] en accord avec l'Ecriture sainte et l'Eglise primitive. Il est très consolant aux honnêtes gens qui désirent vivre chrétiennement,et il est profitable au bien-être de ce royaume. »

Ensuite, l'Acte donne la raison pour laquelle on substitue le second livre au premier :

« Puisque, par la maladresse des ministres et des auteurs de malentendus,plutôt que par de plus dignes raisons,plusieurs doutes ont été soulevés sur la manière de rendre le susdit Ordre du service divin dans l'Eglise; pour cette cause, ainsi que pour expliquer plus clairement le susdit Ordre de service, et afin de le perfectionner dans certains passages, où il est nécessaire de rendre les prières et la manière de faire l'Office plus dévotes, et plus propres à exciter le peuple chrétien au vrai culte de Dieu »... pour toutes ces raisons le roi a commandé que le premier livre « soit fidèlement et pieusement relu, expliqué et perfectionné », et par l'autorité des *lords and commons* « il a commandé que ce livre ainsi expliqué et perfectionné soit annexé et joint à ce statut. » Cette citation nous montre très clairement que l'autorité qui établissait le second livre approuvait fortement le premier, et qu'elle n'avait aucune intention de faire un changement essentiel dans la doctrine ou dans le culte.

Quoique le mot « autel » ne se trouve pas dans le second livre,il n'y

a pas de raison de croire que les évêques réformateurs aient changé en rien leur doctrine. Ils enseignaient, au temps du premier livre, que l'Eucharistie est en quelque sens un sacrifice, et que la Sainte Table est en quelque sens un autel, et ils ont continué à enseigner ces doctrines tant qu'ils vivaient. Par exemple, Ridley (quand il fut examiné pour la dernière fois à Oxford, 3 sept. 1555, seize jours avant sa mort) dit à un de ses juges, l'évêque White, de Lincoln : « Votre Seigneurie n'ignore pas que ce mot *Altare* dans l'Ecriture signifie autant l'autel où les Juifs offraient leurs holocaustes que la table de la Cène du Seigneur [1]. » Plus d'un an auparavant, lorsqu'on discutait à Oxford (18 avril, 1554), Latimer en parlant de la Sainte Table disait : « Elle peut être appelée un autel, et c'est ainsi que l'appellent en maints passages les docteurs [2]. »

Mais, outre les évêques réformateurs, il y en avait d'autres qui, comme nous l'avons déjà vu, ne favorisaient en rien les changements. Tels furent Aldrich [3], Thirlby, Salcot, King, Chambers et Wharton. Pourtant ils acceptèrent le second livre d'Édouard et s'en servirent dans leur ministère. Ils durent souvent offrir le Saint Sacrifice selon le second rite d'Édouard, et il est très probable que quelques-uns d'entre eux ont fait des ordinations selon le rite du second Ordinal d'Édouard. Peut-être même en firent-ils tous, à l'un ou l'autre des Quatre-Temps qui survinrent entre novembre 1552 (date de l'imposition légale du livre nouveau), et le 6 juillet 1553 (date de la mort d'Édouard VI).

Nous n'avons pas de raison de penser qu'ils ont renoncé à la croyance en la présence réelle et au sacrifice de l'Eucharistie. En moins de quatorze mois, après qu'ils ont commencé à se servir du second livre d'Édouard, ces mêmes évêques disent la messe selon les anciens rites latins d'York et de Salisbury (Sarum.) Ils gardent leurs évêchés durant le règne de Marie, et le cardinal Pole, en sa qualité de légat de Jules III, les réhabilite et les confirme. Aldrich de Carlisle nous fournit un exemple de ces évêques. Au commencement de l'année 1548, le Conseil d'Édouard avait proposé à dix-sept des

[1] Ridley's *Works*, p. 200. Ed. Parker Soc.

[2] Latimer's *Remains*, p. 276. Ed. Parker Soc.

[3] Avant que le second livre d'Edouard fût imposé, novembre 1552, le pouvoir civil avait déposé de leurs sièges les évêques Bonner et Gardiner sur l'accusation d'avoir désobéi au roi et pour contumace. On leur avait commandé de prêcher des sermons dans lesquels ils déclareraient qu'il faut obéir aux mandats du roi, même pendant sa minorité. Les évêques, disait-on, avaient refusé d'obéir à cette injonction. L'évêque Heath, après avoir promis de se servir de l'Ordinal de 1550, quand il aurait été imposé par la loi, refusa d'y apposer sa signature, de crainte de marquer ainsi qu'il approuvait la substitution de ce rituel au Pontifical. Pour cette raison, lui aussi, il fut déposé par le pouvoir civil. J'ai déjà parlé de la déposition de l'évêque Day. Tunstall avait été civilement déposé sur une accusation de trahison.

Évêques certaines questions touchant à la doctrine de la messe, et le document qui contient les réponses des évêques nous reste encore. Celles d'Aldrich s'accordent entièrement avec la doctrine des scolastiques, et Dom Gasquet fait remarquer combien elles sont « complètes et précises [1] ». L'évêque de Carlisle était, à coup sûr, un théologien érudit. Au mois de janvier 1555, un an et demi après la mort d'Édouard on le voit membre d'une commission dont Gardiner était président, et qui condamnait au feu quelques-uns des réformateurs pour les opinions hérétiques sur la doctrine de la sainte Eucharistie. Il y a, me semble-t-il, une certitude morale que tout le temps de son épiscopat Aldrich croyait à la présence réelle. Cependant, quoique dans le Parlement, il ait fait opposition au « Bill » qui devait établir le second Livre, il l'accepta quand sa légalité fut proclamée. Le 26 mai 1553, il prit part au sacre de Harley pour le siège de Hereford, et à cette occasion l'office de la consécration se fit selon le second Ordinal d'Édouard, et la Sainte Eucharistie fut célébrée selon le rite du second *Prayer-Book* d'Édouard [2].

On peut faire mention ici de Day de Chichester, qui, comme nous l'avons déjà vu, fut déposé de son évêché au mois d'octobre 1551. Il avait prêché contre la substitution des tables à la place des autels ce qui l'amena devant le Conseil d'Édouard ; on l'emprisonna, et ensuite le pouvoir séculier commanda sa déposition [3]. Cependant, au commencement du règne de Marie, ce champion de l'ancien savoir, cet enthousiaste prêt à souffrir pour ses opinions, ne fait point de difficulté de prêcher le sermon à la célébration de l'Eucharistie selon le rite du second livre d'Édouard aux obsèques de ce monarque [4]. Trois semaines plus tard, Marie remettait l'évêque Day sur son siège de Chichester. Il paraît évident que les évêques de l'ancien savoir, pour tant que les changements liturgiques leur déplaisent, n'ont aucun scrupule sur la validité des nouveaux rites.

Il n'est pas nécessaire de discuter spécialement le second Ordinal d'Édouard. Il n'est guère différent du premier. Seulement dans l'ordination des prêtres, la porrection du calice avec le pain est omise, et dans le sacre des Évêques, celle de la crosse.

En somme, je ne vois pas comment on peut dire que le consentement de la part des Évêques anglais de se servir du second livre d'Édouard, fait présumer qu'ils avaient l'intention actuelle et positive d'exclure de leurs ordinations la transmission du pouvoir sacrificiel.

[1] *Edward VI and the Book of Common Prayer*, p. 87.

[2] L'évêque Aldrich mourut le 5 mars 1556. Dans la relation officielle de l'institution de son successeur Oglethorpe, par Paul IV, on fait mention que l'église de Carlisle était vacante « per obitum *bonæ memoriæ* Roberti [Aldrich] extra Romanam curiam defuncti (voir Maziere Bradys, *Episcopal succession*, vol I, pp. 104-105).

[3] DIXON, *History*, III, 203-206, 323, 324.

[4] DIXON, *History*, IV, 11-12.

Il me semble que, pour les raisons que j'ai exposées fort au long dans ce travail, ni le premier livre d'Édouard, ni l'Ordinal, ni le second livre, ni la substitution de « tables » pour « autels » ne doivent faire supposer, au for extérieur, que les Évêques anglais, au temps d'Édouard, avaient l'intention positive d'exclure de leurs Ordinations tout pouvoir de sacrifier. Je crois donc pouvoir nier complètement la mineure de l'argument que je combats. *A fortiori*, ce me semble, je puis rejeter l'hypothèse d'après laquelle les changements liturgiques de l'époque d'Édouard et la substitution de « tables » aux « autels » font supposer que les Évêques anglais du XVIe siècle aient eu l'intention de ne pas conférer les Ordres si la transmission du pouvoir sacrificiel était un résultat nécessaire de l'acte de l'Ordination. Impossible de croire qu'ils aient désiré invalider l'Ordination qu'ils conféraient extérieurement, si par cet acte ils transmettaient le pouvoir du sacrifice. Une prétention aussi extraordinaire demanderait en effet, chez tous, ce que le cardinal Franzelin appelle « obstinata et rarissime in animis humanis occurrens malitia ».

Je pourrais finir ici, car mon but me paraît pleinement atteint; mais je désire ajouter encore quelques mots sur l'histoire ultérieure des formulaires liturgiques de l'Angleterre. Si on veut bien juger l'Église anglaise au XIXe siècle, ce sont les formules les plus récentes qu'on doit étudier.

La reine Marie mourut le 17 novembre 1558, et Élisabeth lui succéda. L'usage des rituels latins qu'on avait rétabli durant le règne de Marie continua jusqu'à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1559. Ce jour-là l'autorité du Parlement restaura le *Prayer-Book* anglais et l'usage des rituels latins fut interdit. On reprit le second livre d'Édouard, mais avec quelques changements importants. J'en ferai l'énumération.

(a) Le premier livre d'Édouard prescrivait les mots que le Prêtre devait dire à chaque communiant en lui administrant le Saint Sacrement. En lui donnant la Sainte Hostie il disait : « Que le Corps de « Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui fut donné pour vous, conserve « votre corps et votre âme à la vie éternelle. » Et puis, en lui tendant le Saint Calice : « Que le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « qui fut versé pour vous, conserve votre corps et votre âme à la vie « éternelle. » Dans le second livre d'Édouard on retrancha cette pieuse formule, si primitive et catholique de ton, et on y substitua la suivante : « Prenez ; mangez ceci en mémoire que le Christ a souffert « pour vous, et nourrissez-vous de Lui dans votre cœur par la foi, « avec des actions de grâce. » Et pour l'administration du calice : « Prenez; buvez ceci en mémoire que le Christ versa son Sang pour « vous, et soyez reconnaissant. » Dans le *Prayer-Book* d'Élisabeth, on reprit la première formule en la plaçant au commencement de la

seconde, et c'est ainsi qu'elle nous reste aujourd'hui. Il est facile de comprendre que la récitation depuis trois siècles de ces mots au moment suprême de la communion a été très efficace pour conserver dans le cœur des fidèles la croyance en la Présence réelle.

(*b*) Dans le premier livre d'Édouard, il y avait une rubrique qui prescrivait au Prêtre officiant à la Sainte Eucharistie « de porter le « vêtement propre à ce ministère, c'est-à-dire une aube blanche, non « garnie, avec un vêtement [1] ou avec une chape. » La rubrique prescrivait ensuite que les Prêtres assistants, ou les diacres portassent « de même les ornements propres à leur ministère, c'est-à-dire des « aubes avec des tuniques ». Dans le second livre cette rubrique fut omise, et on substitua une autre rubrique bien différente. La voici : « Il faut observer que le Ministre, quand il célèbre la Communion et dans les autres fonctions de son ministère, ne doit porter ni aube, ni vêtement, ni chape ; mais, si le ministre est archevêque ou évêque, il aura et il portera un rochet ; et s'il est Prêtre ou Diacre, il portera seulement un surplis. Or, dans le livre d'Élisabeth, on revint à la rubrique du premier livre d'Édouard. On gagnait beaucoup par ce changement. L'usage des vêtements propres à l'Eucharistie, tels que l'aube et la chasuble, témoigne, dans une manière qui se fait comprendre des fidèles, que la doctrine eucharistique du *Prayer-Book* d'Élisabeth est essentiellement identique avec celle des Missels latins antérieurs à la réforme. D'ailleurs, cet usage rend témoignage au caractère mystérieux de la Sainte Eucharistie et à la place supérieure que son office occupe dans toutes les cérémonies de l'Église. Malheureusement, le courant puritain, très fort au temps d'Élisabeth, était un obstacle considérable à l'exécution de la rubrique. Cependant, la présence de cette rubrique dans le *Prayer-Book* était un fait d'une grande valeur. La rubrique fut soigneusement conservée à la dernière revision du *Prayer-Book* en 1662, et aujourd'hui on la trouve exécutée au pied de la lettre dans beaucoup de diocèses et de paroisses et le nombre va toujours en croissant.

(*c*) La rubrique noire « the black rubric », à la fin de l'Office de la Communion, ne se trouve pas dans le livre d'Élisabeth. Elle avait été insérée au dernier moment dans le second livre d'Édouard, uniquement sur l'autorité du roi. On l'inséra de nouveau en 1662, mais la formule en est tellement modifiée que cette rubrique est rendue sans danger pour la foi [2].

D'autres changements se firent dans le livre d'Élisabeth, mais ils sont sans valeur doctrinale. Les trois que je vous ai fait remar-

[1] « Un vêtement » signifiait dans la langue anglaise, au moyen âge, la chasuble avec l'étole et le manipule.

[2] Sur la rubrique noire, consulter *Les Ordinations Anglicanes*, par Fernand Dalbus, pp. 25, 26.

quer sont très importants. Ils touchent tous à la doctrine de la Sainte Eucharistie, et on doit les étudier en rapport avec le changement qui se fit en même temps dans le vingt-huitième des trente-neuf articles. Comme nous l'avons vu, l'Église anglicane n'a jamais rejeté la présence réelle ni le sacrifice de l'Eucharistie; quoique son témoignage à la vérité de ces doctrines se soit plus ou moins obscurci vers la fin du règne d'Édouard. Or, par les changements qui se firent dans le livre d'Élisabeth, la netteté de l'orthodoxie commença à se rétablir. Cette tendance se fait encore remarquer sous Jacques I[er] par une addition qu'on fit au catéchisme, relativement aux sacrements du Baptême et de la Sainte Eucharistie. La marche de l'amélioration s'accentua plus tard par plusieurs changements qu'on fit à la dernière revision du *Prayer Book* en 1662. Je ne donnerai pas ici les détails de ces changements, mais j'ai cru bien faire de vous indiquer que le second livre d'Édouard représente la crise la plus protestante que l'Église anglicane a jamais subie en fait de pratique liturgique.

Cette crise ne dura pas plus de treize mois [1] : d'ailleurs, il ne faut pas du tout penser qu'elle représente la condition actuelle de l'Église d'Angleterre.

Dans cette étude, nous n'avons pas eu à développer nos opinions personnelles sur le Sacrifice de la Messe. Nous le ferons peut-être un jour si nos occupations nous le permettent et si la *Revue Anglo-Romaine* veut bien nous continuer sa gracieuse hospitalité. Pour le moment, il nous suffira de dire, que si, avec l'Église catholique, nous admettons dans la Messe l'existence d'un vrai sacrifice, nous ne nous croyons pas tenu de suivre, quant au *mode* dont ce sacrifice est offert, les opinions de Cienfuegos, de De Lugo et d'autres théologiens romains. Nous admettons, au contraire, sur ce point, les opinions bien connues de Thomassin et de Bossuet.

F.-W. PULLER.

[1] C'est-à-dire depuis le 1[er] novembre 1552 jusqu'au 20 décembre 1553, quand l'usage de l'Office anglais fut interdit par une proclamation de Marie.

CHRONIQUE

Institut catholique de Paris. — Pour associer le public chrétien à l'œuvre de haut enseignement qu'il poursuit, l'Institut catholique continue, cette année, les Cours et les Conférences libres, inaugurés l'an passé dans son nouvel amphithéâtre, rue d'Assas, 19 ; la première série a commencé le lundi 10 février, à 4 h. 1/2, et continuera les jeudis, samedis et lundis, à la même heure, et les mercredis à 5 heures.

Nous signalons spécialement la conférence de M. l'abbé Klein, maître de conférences à l'École des Lettres : « *Anglicans et Romains* : les données actuelles du problème religieux en Angleterre et la nécessité de la réunion. »

Cette conférence aura lieu le samedi 7 mars.

Aix.—Mgr l'Archevêque d'Aix, en autorisant M. l'Archiprêtre d'Arles à faire imprimer, à l'occasion du XIIIe centenaire du sacre de saint Augustin de Cantorbéry dans la primatiale d'Arles, une prière et des invocations spéciales, a adressé à M. l'Archiprêtre, au sujet de la glorification de ce souvenir qu'il appelle « une œuvre très catholique, très patriotique, très provençale », la lettre suivante :

Aix, le 16 janvier 1896.

Mon cher Archiprêtre,

Je bénis de nouveau et de tout cœur votre pieux projet de célébrer *le treizième centenaire du sacre de saint Augustin, apôtre de l'Angleterre, dans la Primatiale d'Arles.*

Vous avez là une pensée lumineuse *de foi, d'espérance et de charité.* La foi prêchée par saint Augustin n'a pas changé : nous avons les mêmes espérances et nous aimons du même amour nos frères en Dieu d'au delà la Manche ; nous demandons qu'ils soient *un, ut unum sint*, comme nous-mêmes nous sommes *un* avec Jésus-Christ, leur maître et le nôtre.

C'est le désir du Pape, c'est le désir du bon sens et de l'évidence ; il ne peut y avoir qu'un Dieu, il ne peut y avoir qu'une seule croyance.

Nous Français, nous Méridionaux, nous avons reçu les premières bénédictions du premier évêque d'Angleterre, qui a été sacré chez nous, dans la Primatiale d'Arles, par les mains d'un de mes plus saints et de mes plus illustres prédécesseurs. Entre le consécrateur et le consacré il se forme des liens indissolubles comme entre le père et le fils.

La nation qui consacrait, c'était notre vieille Gaule dans la per-

sonne de saint Virgile : la nation qui était consacrée, c'était la Grande-Bretagne, dans la personne de saint Augustin. Ah! elle fut bien consacrée, puisqu'elle devint l'*Ile des Saints*.

Rappeler ces souvenirs, les raviver dans la mémoire des peuples par des fêtes solennelles, par un monument en l'honneur de saint Augustin, l'Apôtre de l'Ile grande et puissante, c'est continuer la prédication de l'Évangile, c'est travailler à ne faire de toutes les nations qu'un *seul bercail* et un *seul pasteur*.

Bien à vous, mon cher Archiprêtre, avec mes plus affectueuses salutations.

† XAVIER, Archevêque d'Aix, Arles et Embrun.

Le repos du dimanche pour les journaux en Allemagne. — Il y a quelque temps, a eu lieu à Berlin une assemblée de l'union des éditeurs de presque tous les journaux allemands. L'on y a discuté vivement la question du repos dominical à observer dans les imprimeries de ces journaux.

Une résolution a été votée tendant à demander à tous les gouvernements fédérés d'adopter une mesure uniforme assurant au personnel des journaux le repos complet depuis le dimanche six heures du matin au lundi matin six heures.

Ainsi seulement le repos serait assuré pour tout le monde.

Si on permettait la reprise du travail dès six heures du soir le dimanche, l'on devrait s'attendre à une grande surcharge de besogne pour la nuit du dimanche au lundi. Le bienfait du repos serait ainsi perdu.

Cette pétition concorde assez bien avec les vues du gouvernement impérial dans cette question ; elle pourrait donc bien être favorablement accueillie.

Le baptême du prince Boris. — L'*Osservatore romano* vient de publier la note suivante, au sujet du prince de Bulgarie :

« Nos lecteurs auront remarqué, et beaucoup, nous le savons, l'ont relevé, la réserve et le silence que nous avons toujours gardés au sujet de la soi-disant *conversion* du petit prince Boris à l'église schismatique grecque.

« Nous nous sommes toujours tus, à ce sujet parce que nous avons toujours espéré qu'un pareil scandale ne serait pas donné.

« Nous l'espérions d'autant plus qu'il était à notre connaissance, d'une façon certaine, que le Saint-Père était arrivé, on peut le dire, à l'extrême limite de sa paternelle condescendance, en faisant savoir qu'il aurait accordé le passage du rite latin au rite grec bulgare catholique.

« Mais, à ce qu'il paraît, cela même n'a pas suffi. C'est pourquoi il ne nous reste qu'à déplorer vivement la conduite d'un père et d'un prince qui inflige à l'Eglise où il est né une pareille offense, qui cause au Souverain Pontife une si vive douleur et qui donne à son peuple et à tout le monde catholique un scandale non seulement rare, mais unique. »

LIVRES ET REVUES

La crise religieuse en Angleterre, par le P. Ragey, Mariste, ouvrage honoré d'une lettre de S. E. le cardinal Vaughan. (*Lecoffre, Paris.*)

Sous peu, dans notre prochain numéro probablement, nous donnerons un long compte rendu de cet ouvrage. En attendant nous le recommandons avec instance à tous ceux qui s'intéressent aux choses religieuses anglaises. Nous nous bornerons aujourd'hui à en extraire un très curieux épisode fort bien raconté :

Le dimanche 26 mai 1895, à huit heures du soir, une quarantaine d'étudiants d'Oxford, membres de l'association pour l'Union de la chrétienté, se réunissaient au collège de Christ Church, qui est sans contredit le plus religieux, le plus traditionnel et le plus aristocratique de la vieille Université. On avait intentionnellement choisi cette date à cause de la fête de saint Augustin de Cantorbéry, l'apôtre envoyé aux Anglais par le pape saint Grégoire le Grand. L'ordre du jour portait qu'un rapport serait fait sur la lettre de Léon XIII par l'étudiant chez qui l'on se réunissait, M. N. D. Campbell, petit-fils du duc d'Argyll, et, par alliance, petit-neveu de la reine.

A ce moment se trouvait à Oxford M. l'abbé Félix Klein, le distingué professeur à l'Université catholique de Paris, dont les ouvrages bien connus en France commencent à l'être aussi en Angleterre, où il compte d'ailleurs de nombreuses relations. M. Campbell l'ayant rencontré chez un professeur de Christ Church, l'avant-veille de la réunion, l'invita à y assister et à y prendre la parole.

L'abbé Klein, qui justement est allé plusieurs fois en Angleterre pour y étudier le mouvement religieux [1], accepta sans hésitation. Le meeting s'ouvrit par la lecture d'une lettre envoyée le jour même par lord Halifax, et dans laquelle le président de l'*English Church Union Society* exprimait tout son regret de ne pouvoir se trouver en une telle circonstance au milieu de ses jeunes amis. M. Campbell exposa ensuite, dans un substantiel rapport qui occupa bien trois quarts d'heure, les sentiments par lesquels il convenait que l'Eglise d'Angleterre répondit au langage du Saint-Père. Des éloges sans réserve y étaient accordés à cette démarche vraiment apostolique, et le jeune orateur provoquait les marques d'une complète adhésion en exprimant l'espoir de voir abolie au plus tôt « l'œuvre funeste de Henri VIII ». Après lui un autre étudiant, lord Fitzharris, futur duc de Northumberland, s'efforça de montrer, sur un ton plutôt humoristique, combien l'Union était désirable pour la paix des âmes. Il dit, en riant, qu'il lui en coûtait un peu de blâmer, comme l'avait fait M. Campbell, les vols faits aux monastères du temps d'Henri VIII, attendu qu'une bonne part de ses biens de famille devait venir de là ; mais qu'enfin il ne pouvait s'empêcher de regretter le temps où l'on ne voyait pas,

[1] Au moment où paraît cette publication, on annonce des conférences de M. l'abbé Klein sur le même sujet à l'Institut catholique de Paris.

comme aujourd'hui, Nosseigneurs les Evêques occupés à marier leurs filles.

Lord Oxmantown, qui présidait, prononça à son tour quelques mots, et en termes fort aimables donna la parole au prêtre catholique. M. l'abbé Klein, commentant une pensée exprimée par lord Halifax à la réunion de Bristol [1], montre que la Réunion, si difficile qu'elle soit encore, doit néanmoins être poursuivie avec une absolue confiance, parce que Dieu ne peut manquer de la faire aboutir, tant elle est nécessaire à tous, et à l'Eglise Romaine et à l'Eglise d'Angleterre. Après avoir déclaré que nous avons besoin de la grande race anglo-saxonne pour achever de répandre l'Evangile dans le monde et pour accomplir dans toute son étendue l'œuvre de Notre-Seigneur, il commença, non sans une pointe d'inquiétude, à expliquer combien, à leur tour, les anglicans ont besoin de nous pour garder l'unité religieuse. De chaleureux applaudissements vinrent immédiatement le rassurer, et de toutes les idées qui furent émises ce soir-là, aucune ne provoqua autant de marques d'adhésion.

Bien que la réunion n'eût rien de solennel, étant tenue dans un salon d'étudiant, l'émotion devint peu à peu très vive, et, en terminant son allocution, l'abbé Klein put demander à ses auditeurs, comme souvenir et aussi comme présage, de réciter avec lui le symbole des Apôtres. Un jeune clergyman anglican appuya cette demande, et ajouta qu'il convenait de faire la récitation en latin. Il en profita pour exprimer des vœux très ardents en faveur de l'Union et pour prononcer textuellement cette déclaration significative : « Il n'y a personne ici qui, s'il eût vécu au temps de la Réformation, ne s'y fût opposé de toutes ses forces. » D'amicales explications furent encore échangées, et l'on ne se sépara qu'après avoir récité ensemble le *Credo*.

A quoi M. l'abbé Klein devait-il ce succès, modeste sans doute, mais significatif et encourageant ? Assurément à ses qualités personnelles et aussi, cela est certain, à sa qualité de Français [2]. Mais il le devait pardessus tout à ce qu'il s'était fait l'écho de la grande voix « venue de Rome ».

La voix « venue de Rome » a remué et remue encore l'Angleterre protestante : n'est-ce pas une preuve que cette voix s'est fait entendre à l'heure marquée par la Providence ?

EURYTHMIE ET HARMONIE [3], par S. ÉM. LE CARDINAL PERRAUD.

La remarquable étude que S. Em. le cardinal Perraud vient de faire paraître sous le titre de *Eurythmie et Harmonie* élève vers les plus hauts sommets de la philosophie la question de la musique religieuse, et, sous un jour nouveau, nous en fait voir la grandeur, en l'assimilant à la morale : « Le sage est un musicien et la vertu une harmonie. »

[1] There are numerous difficulties on each and every side ; but man's necessity is God's opportunity.

[2] C'est un fait d'expérience que les anglicans s'entendent plus vite et plus facilement sur le terrain religieux avec les catholiques français qu'avec les catholiques d'aucune autre nation. Peut-être cela tient-il à ce qu'ils savent que la France catholique s'intéresse plus qu'aucune nation à leur union à l'Eglise catholique romaine.

[3] Paris, Tequi éditeur.

Commentant ce texte de Platon : *Toute la vie de l'homme a besoin de rythme et d'harmonie*, l'éminent cardinal évêque nous décrit d'abord en termes magnifiques l'état de la musique chez les Grecs et parmi le peuple d'Israël. Puis, après un résumé historique de la part faite à la musique dans les premiers siècles du christianisme, l'auteur aborde l'œuvre de saint Grégoire. Le nom de *chant grégorien* rappelle à tous la sollicitude de ce grand Pape pour recueillir les anciennes mélodies de l'Eglise, pour les assujettir aux règles de l'harmonie et les disposer selon les exigences de l'office divin.

« Il donna lui-même dans son Antiphonaire le recueil des chants anciens et nouveaux; il composa le texte et la musique de plusieurs hymnes que l'Eglise chante encore de nos jours. » Ces quelques lignes, empruntées par Mgr Perraud à M. de Montalembert, réfutent victorieusement les assertions erronées de quelques musicographes, qui, égarés par une érudition incomplète, cherchent aujourd'hui à amoindrir l'œuvre du grand pontife.

Mgr Perraud donne ensuite la définition du mot grec *eurythmie*. Devenu français par l'autorité du Dictionnaire de l'Académie, il exprime ce qui se fait en cadence, suivant les règles, avec la parfaite exactitude et convenance des mouvements et des proportions. « L'eurythmie ! n'est-ce pas bien au-dessus des imitations nécessairement incomplètes que nous pouvons en essayer, un des caractères essentiels du gouvernement de Dieu et de son action sur le monde ?

« N'est-il pas dit de la Sagesse éternelle qu'elle a tout disposé avec mesure, nombre, pondération, c'est-à-dire conformément aux lois d'une souveraine eurythmie? Si la morale se ramène au principe que les anciens avaient déjà énoncé, et qui a été repris et sanctionné par l'Evangile, à savoir que l'homme doit faire tout son possible pour ressembler à Dieu, n'est-ce pas en accomplissant les obligations de la justice, que nous reproduirons, dans nos vies, l'eurythmie à laquelle obéit tout l'univers? »

J'abrège à regret les citations de cet intéressant parallèle entre l'eurythmie et la justice pour donner un extrait des conclusions très élevées de l'auteur.

« La joie suprême de la vision directe de la Beauté infinie est annoncée d'une façon très explicite par l'Evangile et par les écrits apostoliques.

« Il en est de même du plaisir très esthétique et très délicat dont la musique nous donne sur la terre un pressentiment et un avant-goût. Le bonheur du ciel, ce sera d'abord la perfection de l'eurythmie ; tout en règle en ordre, en mesure; toute justice parfaitement accomplie; tout mérite récompensé dans les proportions les plus exactes ; tout rapport hiérarchique à jamais fixé entre Dieu et ses créatures d'après la très équitable appréciation de leurs services et de leurs vertus.

« A la perfection de l'eurythmie s'ajoutera celle de l'harmonie, c'est-à-dire de la pleine et définitive consommation de l'unité dans la charité. »

Ainsi qu'on le voit par cette rapide analyse, l'ouvrage de Mgr Perraud ne traite pas la question technique si peu documentée — et peut-être insoluble — de la musique grecque.

C'est une page de Platon que l'auteur a fécondée de son génie chrétien; nul ne pouvait le faire avec plus d'autorité et d'éloquence que l'éminent évêque d'Autun. — G. DE BOISJOSLIN.

LETTRES DU PATRIARCHE CHALDÉEN

AUX NESTORIENS

(*Traduites du Syriaque*

par M. J.-B. Chabot, docteur en théologie.)

(*Suite et fin*)

Si Dieu lui-même, — gloire à lui! — a peint la ressemblance de son Fils au moment où il sortit du sein de sa Mère bénie, dans cette étoile miraculeuse qu'il envoya dans le firmament pour servir de guide aux Mages, ainsi que l'atteste le patriarche Mar Aba le Grand, et ensuite Isaac Schabdanaya, en parlant de l'étoile qui apparut aux Mages, comment peut-on blâmer l'Église d'agir de même et d'exposer des images saintes aux yeux de ses fidèles, soit dans les temples soit dans les maisons, pour leur mémoire, leur honneur et leur utilité? — Si l'Église d'Orient a coutume, depuis l'origine, de peindre des images au milieu de l'Évangile, pourquoi blâmer l'Église de Rome de faire de même çà et là, et surtout dans les temples, alors que vos pères faisaient la même chose dans leurs églises?

Narsaï, dans son *Homélie sur l'Unité de personne*, dit : « Les images (du « martyr) brillent dans le sanctuaire, et l'image de sa gloire au-des- « sus de l'autel du sacrifice. » — Hassan Bar Bahloul atteste dans son *Lexique*[1] que dans toutes les églises d'Orient, même dans celles qui, de son temps, étaient appelées nestoriennes, se trouvaient des images de Notre-Seigneur et des saints. Ainsi, il dit au *Phraka* (= autel) : « De même que nous peignons l'image de Notre Dame « Marie ou d'autres images... »

Grégoire Bar Hébreus[2] rapporte ceci dans sa *Chronique profane* au sujet du célèbre médecin nestorien Honain[3], qui mourut en l'an 871 de notre ère) : « Honain était en inimitié avec Israël de Tiphar[4]. Il

[1] Bar Bahloul est le plus important des lexicographes syriens. Son ouvrage est publié par M. R. Duval (Paris, Imprimerie nationale, 4 vol. in-4°, 1895). Il vivait à la fin du xe siècle.

[2] Célèbre auteur monophysite qui a laissé de très nombreux ouvrages, entre autres une *Chronique profane* (publiée avec une traduction latine par Bruns, en 1789) et une *Chronique ecclésiastique* (publiée par Abbeloos et Lamy, 1877). Ce sont les sources les plus importantes de l'histoire de l'Église orientale. L'auteur mourut en 1286.

[3] Il fut en même temps littérateur, et a écrit ou traduit du grec en arabe de nombreux ouvrages que nous possédons en partie.

[4] Autre médecin célèbre de ce temps.

« l'accusa devant le khalife en disant : Israël adore dans sa maison « un simulacre et une idole. Il n'est chrétien que de nom. Le khalife « envoya (ses officiers) à la maison d'Israël, ils s'en emparèrent, y « trouvèrent l'image de la Mère de Dieu et l'apportèrent au khalife. « Honain dit : Voilà l'idole dont j'ai parlé. Israël reprit : Si c'est une « idole crache dessus. Honain ne rougit pas de cracher sur l'image. « Le khalife fit alors venir Théodose, patriarche des Nestoriens, et « lui demanda si cette image était admise ou non ; et, si elle était « admise, comment on pouvait cracher dessus? Le patriarche répondit : Ce n'est pas une idole, mais l'image de la Mère de Dieu, Notre-« Seigneur. Le Chrétien qui la méprise mérite d'être anathématisé. « Sur l'ordre du khalife, le patriarche anathématisa et excommunia « Honain. »

IX

Les Protestants murmurent qu'il est inutile et illicite de prier pour les morts afin qu'ils reçoivent le pardon des restes de leurs fautes qui se trouvent en eux après leur mort. — Or, nos Pères comme les vôtres, proclament hautement dans les prières communes qui sont faites dans les églises, l'utilité et le secours que procurent aux défunts les prières et les sacrifices faits pour eux.

On dit dans la liturgie des Apôtres : « ... Et pour tous les défunts « séparés et sortis d'au milieu de nous » — Dans la seconde liturgie, on dit : « ... Et pour tous les enfants de la sainte Église catholique qui « sont sortis de ce monde dans la vraie foi, afin que par ta grâce, Sei-« gneur ! tu effaces les fautes et les défauts qu'ils ont commis devant « toi en ce monde, dans leur corps mortel et leur âme instable. »

Dans la prière du vendredi des trépassés [1], il est dit : « Seigneur ! « efface les fautes de tes serviteurs qui ont erré, qui ont péché, qui « ont irrité ton nom par leurs œuvres. Dans ta bonté, aie pitié « d'eux. » — Et dans la *proclamation* [2] de ce même jour, on dit : « Christ, qui glorifias et honoras la mémoire de ceux qui craignent « ton nom, pardonne leurs fautes dans l'abondance de tes miséri-« cordes. Christ, pardonne aux défunts, absous leurs errements, « réunis-les aux troupes de ceux qui ont été fidèles à ton nom et ont « gardé les commandements. » — C'est assez pour confirmer cette doctrine de la célèbre antienne pour les trépassés : « Bénissez le « Christ qui nous a appris à célébrer dans l'Église, par la prière et « les aumônes, la mémoire de ceux qui sont morts confiants en sa « divinité, afin qu'ils obtiennent le pardon de leurs fautes. » — Et dans la *proclamation* du carême, on dit : « Prions, en mémoire de nos « pères et de nos frères, les vrais fidèles qui sont morts et sont sortis « de ce monde dans la vraie foi et la confession orthodoxe, afin qu'il « les délivre, leur pardonne leurs fautes et leurs transgressions, et

[1] Dans la liturgie syriaque, presque tous les vendredis de l'année ont un office spécial : on a ainsi le *vendredi des martyrs*, le *vendredi des docteurs*, etc.

[2] Partie de la messe qui correspond à notre *Préface*.

« les rende dignes de se réjouir avec les justes et les saints qui ont « accompli sa volonté. »

Le grand Mar Ephrem dit dans son *Testament* [1] : « Secourez-moi « par les prières, les psaumes, les sacrifices, et après cela, faites de « moi, mes frères, une commémoraison; car les défunts sont « secourus par les prières des frères... Et si ceux de la maison de « Mathathias [2] ont obtenu le pardon de ceux qui tombèrent dans le « combat et qu'ils pleuraient dans leurs fêtes, à combien plus forte « raison les prêtres du Fils obtiendront-ils le pardon des fautes des « trépassés, par leurs saints sacrifices et les prières de leur bouche. » — Timothée II dit dans son *Livre des sept sacrements de l'Église* (part. IV, ch. VI) : « Enfin, nous disons que l'âme qui est séparée du corps est « aidée par les prières et les oblations. Car tant que l'âme est unie « aux forces corporelles, celle qui est plus faible peut subir son « action; c'est ainsi que l'âme de Simon, prince des Apôtres, fit sur « l'âme et le corps d'Ananias et de Schapira [3], et ainsi encore que, « d'après le *Livre du Paradis* [4], à l'aide de la prière, certaines âmes « sont passées d'un lieu dans un autre, par le secours des pécheurs, « c'est-à-dire des supplices aux délices. C'est pourquoi l'âme de celui « qui prie étant plus puissante que celle qui est séparée du corps, « celle qui est faible est fortifiée par celle qui est forte. L'intelli« gence lui procure, la sainteté aidant, la lumière et le don de la « béatitude; l'âme séparée est conduite par le Seigneur de gloire en « gloire. »

Et Georges d'Arbèle [5] dit dans sa *Distinction de l'office* (sect. VII, ch. VI) : « Quand nous faisons mémoire de la passion, de la mort, de « la résurrection, nous obtenons le pardon des péchés du défunt. « [Les Pères], en effet, disent que l'âme du défunt est soulagée « quand on fait sa mémoire. C'est pour cela même qu'est instituée « la commémoraison pour les défunts, afin que ceux pour qui on la « fait reçoivent le pardon de leurs fautes; et eux-mêmes, à leur tour, « prient pour les péchés de celui qui la fait. »

Et Ebd-Jésus de Nisibe dit (traité IV, sect. II) : « Quant aux obla« tions, aux commémoraisons, aux offrandes, aux aumônes que font « les fidèles pour les défunts, selon les canons apostoliques, elles « obtiennent sans aucun doute le soulagement de leurs âmes et le « pardon de leurs péchés. »

X

Les Protestants rejettent la Communion entre les saints et les anges. Ils disent qu'il ne convient pas de les prier, ni d'honorer leurs

[1] Le document connu sous le nom de *Testament de saint Éphrem* n'est pas authentique. Il est cependant fort ancien et son témoignage n'en a pas moins de valeur au point de vue doctrinal.

[2] Cf. II Mach., XII.

[3] Cf. Act. apost., V.

[4] Le livre du *Paradis*, ou *Vie des Pères du Désert*, de Palladius.

[5] Georges, métropolitain de Mossoul et d'Arbèle, mourut en 987.

reliques ou le lieu de leur martyre. Mais nos Pères et les vôtres célèbrent hautement le recours aux saints et le culte de leurs tombeaux.

Quant à l'invocation des saints, les livres des *Prières du Commun*[1] sont pleins de témoignages qui la justifient. Dans la prière du soir du mercredi, nous prions en disant : « Sous les ailes de tes prières, « ô chaste Marie! nous nous réfugions en tout temps; étends-les « toujours sur nous. Que par elles nous trouvions au jour du juge- « ment grâce et miséricorde. » — Dans l'hymne XIII[e] on dit : « Que « ta prière, ô notre père, soit pour nous un mur élevé et un lieu de « refuge; que ta prière soit une arme cachée, que ta prière soit une « ancre; que ta prière soit un glaive entre nos mains; que ta prière « soit un casque pour notre tête; que ta prière soit un bouclier; que « ta prière soit un protecteur; que ta prière soit pour nous un encen- « soir de réconciliation; que ta prière nous obtienne le pardon du « Christ-Roi, notre Sauveur. »

Il n'est pas nécessaire de multiplier les témoignages du *Cycle* et du *Trésor*[2] : car ils sont familiers à chacun et connus de tout le monde.

Elias de Anbar dit dans son livre de la *Discipline* (Traité IV, part. III; sect. 79) : « Nous trouvons du secours dans les saints[3], « quand ils prient Dieu avec amour et miséricorde pour les péni- « tents. Les pécheurs eux-mêmes peuvent obtenir le pardon, s'ils « font pénitence dans la souffrance et les larmes. Les saints nous « secourent et pendant la vie et après la vie : pendant la vie par la « prière; après la mort par le moyen des anges. Quand nous invo- « quons les saints, ils nous envoient les anges, et trouvent là un « secours, des prières, des supplications pour les pécheurs qui les « invoquent. Ne soyez pas surpris, auditeurs! que les anges prient. « Ils implorent dans leur prière la miséricorde pour celui qui les « invoque avec amour. »

Quant au culte rendu par nos pères aux ossements, aux châsses, aux tombeaux des saints, il nous suffit de rapporter le témoignage de Narsaï, qui dit dans son *Discours sur l'Unité de Personne* : « Prêtre, « demande miséricorde pour le monde, toi qui détiens un secours « par le moyen de tes reliques!... Voici que sa poussière est un trésor « pour ton indigence. »

Voici encore le témoignage de Timothée II dans son livre *sur les sept sacrements de l'Église*. Il dit : « Nous avons hérité des châsses et des « tombeaux des saints que nous vénérons[4]. »

Voici celui de Ebd-Jésus de Nisibe dans sa *Collection*[5] (part. IV, sect. 12) : « Le synode œcuménique a voulu que les ossements de « ceux qui ont été couronnés pour le Christ dans le martyre de la « vraie foi fussent placés dans les églises et les monastères, pour

[1] Partie du Bréviaire syrien qui répond au *Commun des Saints* dans le nôtre.
[2] Parties du Bréviaire syrien qui répondent à peu près au *Propre des Saints* et au *Propre du Temps* de nos Bréviaires latins.
[3] Littéralement : Nous sommes bénis par eux.
[4] Voir une des notes précédentes.
[5] C'est le même ouvrage appelé plus haut *Centuries*.

« procurer du secours à ceux qui en ont besoin. » Il a un chapitre spécial sur l'honneur dû aux martyrs et à leurs ossements et sur la célébration de leur fête, et, au chapitre XII de sa *Collection de Canons*, il dit : « Celui qui ne les honore pas est le compagnon et le complice de « ceux qui renient le Christ et méprisent les saints. »

Le point capital de l'erreur des Protestants, celui dont ils s'enorgueillissent sottement et dont ils sont fiers, alors que précisément ils se condamnent eux-mêmes par là, c'est qu'ils admettent les Livres Saints en les proclamant la seule règle de la foi.

Or, ces Livres Saints les condamnent eux-mêmes.

Premièrement, parce qu'ils murmurent contre ces Livres et rejettent en beaucoup de points la doctrine qui s'y trouve contenue, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut.

Secondement, parce qu'ils pervertissent la parole divine par leurs interprétations nouvelles, et qu'ils méprisent les vraies interprétations que les saints Pères ont transmises depuis la tradition apostolique que les Protestants, par un orgueil satanique, prétendent eux-mêmes posséder.

Troisièmement, parce qu'ils retranchent, rejettent et méprisent certaines parties des Livres Saints. En cela, ils méprisent audacieusement la parole de Dieu, la divine Écriture inspirée par l'Esprit-Saint. — L'Église de Dieu a, de tout temps, admis et compté au nombre des Livres Saints : l'Ecclésiastique, la Sagesse, les Machabées, etc. Or les Protestants les ont rejetés, méprisés, retranchés du canon des Livres Saints. Quelle stupidité ! Et ils ne rougissent pas, mais au contraire ils se glorifient ; ils disent qu'ils honorent la sainte Écriture et qu'ils n'admettent qu'elle ! Et c'est en cela précisément que leur mensonge est manifeste.

Et maintenant que vous connaissez ces choses, frères bien-aimés, comment pourrez-vous écouter ces séducteurs, ces ravisseurs des âmes, de nos gloires et des vôtres, ces menteurs ?

Échangerez-vous le précieux or pur de la foi apostolique de vos Pères et de nos Pères, que l'Église de Rome et le successeur de Pierre, vicaire du Christ, vous invite à consolider, à affermir, à conserver, pour la boue du mensonge de ces disciples de Luther qui, à cause de ses débauches, de ses œuvres détestables, de sa révolte, a été chassé de l'Église de Rome et de toute l'Église catholique ? Vous voyez par les saints Pères, par les traditions apostoliques qui sont les vôtres et les nôtres, qu'il est digne d'anathème et de mépris, lui et ses disciples trompeurs qui viennent à vous sous l'apparence de la charité et sous l'aspect d'agneaux, mais qui ne sont au dedans que des hommes méprisables et des loups ravisseurs.

Ce qui parait constituer une différence entre nous et vous dans le dogme, c'est que nous, nous confessons que le Christ Notre-Seigneur subsiste en une seule personne divine et que la Bienheureuse Marie n'est pas seulement Mère du Christ, mais qu'elle doit être appelée et qu'elle est Mère de Dieu. Or cela est venu, comme il arrive souvent,

d'une mésintelligence de mots et d'une confusion de la foi catholique avec l'erreur des Jacobites [1] qui fait Dieu passible.

Nous comme vous, et vous comme nous, tous ensemble nous confessons que Jésus-Christ est un; que son hypostase et sa personne est nécessairement une; que cette hypostase est nécessairement divine et non humaine, parce que cette hypostase divine l'emporte en excellence et qu'elle soutient la nature humaine. L'hypostase divine, en effet, dans le Christ, soutient la nature humaine. S'il y avait en lui deux hypostases, alors le Christ-homme ne serait pas nommé vraiment Dieu; et l'adoration ne conviendrait pas à la personne humaine, et toutes ses actions seraient humaines et non divines. La personne n'est pas la nature ou essence. Dans le Christ, il y a deux natures, la nature divine et la nature humaine. Marie sa mère n'a pas enfanté la nature divine, mais la nature humaine seulement. Cependant elle est digne d'être appelée la Mère de Dieu, c'est-à-dire de Dieu le Verbe, la seconde personne, le Fils qui a revêtu la nature humaine et s'est fait homme. C'est-à-dire que, quand il a pris un corps et s'est uni personnellement à l'humanité parfaite dans sa nature, il a été enfanté par elle, de même que tout homme, bien que quant à son corps seulement, est enfanté par sa mère. — Chacun est appelé intégralement le fils de sa mère, bien que sa mère n'ait point eu part à la formation de son âme. Mais, parce que le corps, qui est uni à l'âme pour constituer une seule personne, a été enfanté par elle, on lui attribue la maternité de l'homme tout entier. Et s'il en est ainsi dans les choses humaines, à combien plus forte raison dans les choses divines qui dépassent l'intelligence et sont hors de comparaison. Cependant on se sert des premières pour exposer et faire comprendre [les secondes].

Loin de nous la pensée de faire passible Dieu qui est impassible et immortel. Cependant celui qui a souffert et qui est mort, c'est-à-dire le Christ, est Dieu, à cause de sa personne divine; mais on ne dit pas qu'il a souffert ni qu'il est mort dans sa nature divine, loin de là, mais dans sa nature humaine.

Comme les Jacobites disent qu'il n'y a qu'une seule nature dans le Christ, et que c'est la nature divine, ils sont justement blâmés et considérés comme faisant Dieu passible, puisqu'ils ne distinguent point la nature divine de la nature humaine. Nous qui les distinguons, nous sommes dans la vérité et dans l'orthodoxie.

Levez-vous donc! Débarrassez-vous du poids accablant de l'ignorance, ô frères bien-aimés! Comprenez qu'il n'est pas possible que votre petite Église soit l'Église catholique du Christ.

Éloignez-vous de l'erreur et des séducteurs qui sont éloignés de l'Église. Venez courageusement à Pierre, source de vie, héraut de charité et de vérité pour tous les fidèles du Christ. Près de lui vous trouverez la vie qui s'anémie en vous et est sur le point de disparaître; un mur qui vous garantira des loups; la vertu divine qui vous

[1] Syriens Monophysites, ainsi appelés du nom de Jacques Barradée, leur auteur.

enrichira de ses dons spirituels comme les autres affranchis du Christ, vous fera croître, vous fortifiera contre les ravisseurs et les ennemis de votre bien; l'honneur et la gloire de votre noble nation en ce monde et dans les générations futures de vos descendants; enfin la vie éternelle. Ainsi soit-il!

Nous ne croyons pas nécessaire de parler de la gloire de cette région orientale, ou de notre liturgie qui vient des Apôtres, pour ne pas paraître vouloir nous glorifier de choses qui ne sont pas nôtres ou qui sont inutiles. L'Apôtre dit en effet: « Que celui qui se glo- « rifie, se glorifie dans le Seigneur [1] » et : « Que chacun examine son « œuvre, et ainsi il se glorifiera en lui-même et non dans les autres. « Chacun, en effet, portera son fardeau [2]. »

Cependant, il nous serait permis de nous glorifier et de persévérer dans cette glorification, à nous enfants des premiers Pères qui sont venus nous apporter, avec le christianisme, cette liturgie particulière ornée de privilèges que n'ont point les autres. C'est la liturgie même du Seigneur que l'on emploie dans cette Eglise pour la célébration des mystères. Le rite de la messe que nous avons reçu porte le nom et vient des Apôtres ; et le rite de beaucoup d'autres cérémonies porte le nom des Pères qui sont venus dans les siècles suivants. Ils nous les ont transmis dans la langue de nos Pères qui est celle que parlaient le Christ et les Apôtres, c'est-à-dire, sans conteste, notre langue syriaque ou chaldéenne. Notre liturgie est la première, celle d'où sont sorties et dérivées toutes les autres. C'est dans cette liturgie que les Apôtres ont consacré dans la première église, dans le cénacle de Jérusalem. Sa simplicité même confirme cette assertion. Dans toutes les liturgies il y a des mots grecs, comme par exemple *Kyrie eleison*, qui prouvent qu'elles sont dérivées de la liturgie grecque. Dans la nôtre, il n'y a aucun mot grec, parce qu'elle fut réglée avant les liturgies grecques, et il n'y en a point d'antérieure à elle, car c'est celle même de Jérusalem qui fut apportée de là chez nous par les bienheureux Apôtres Mar Thomas, Mar Adée, Mar Maris [3], nos évangélisateurs.

Si quelqu'un considère les temps antérieurs au christianisme et la noblesse de notre race, là encore nous pouvons nous glorifier. Abraham est sorti de notre race, et le Christ Notre-Seigneur est sorti d'Abraham selon la chair. Avant toutes les nations du monde nous avons cru dans le Christ et nous l'avons adoré, nous lui avons offert des présents dans la personne des Mages, qui appartenaient incontestablement à notre race. Continuons donc, fils bien-aimés et vénérables frères, à nous glorifier en considérant la noblesse tout à la fois temporelle et spirituelle de notre nation, mais surtout conservons soigneusement cette noblesse par notre persévérance, notre

[1] I Cor., I, 31.

[2] Gal., VI, 4-5.

[3] Selon la tradition constante des Églises orientales, l'apôtre saint Thomas, se rendant aux Indes, où il mourut, prêcha d'abord à Édesse et dans les environs de cette ville, puis il laissa dans ces contrées ses deux disciples *Addée* et *Maris*, qui continuèrent d'évangéliser ce pays et en sont considérés comme les Apôtres.

efflorescence dans la foi orthodoxe et les œuvres solides qui plaisent à Dieu, afin qu'il approuve les motifs de notre orgueil et nous fasse prospérer. C'est lui qui a disposé et réglé toute chose dans l'Eglise, afin que chacun travaille selon son rang et sa position pour plaire en tout à Notre-Seigneur, au Maître que nous confessons, au Christ Jésus, avec pureté et zèle, sans vaine gloire, sans envie ni jalousie, dans la mesure des moyens que Dieu nous a départis. « Ce n'est pas « celui qui se glorifie lui-même qui est glorifié, mais celui que Dieu « glorifie [1]. »

« Que le Dieu de paix réduise promptement Satan sous vos pieds et que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen !

« Donné à Mossoul, dans la résidence patriarcale de Babylone des Chaldéens, le 24 avril, en la fête de saint George, l'année 1895, de notre patriarcat la première. »

† Georges Ebd-Jésus V,
Patriarche de Babylone des Chaldéens.

(*Suit la traduction syriaque de la lettre apostolique* Orientalium dignitas Ecclesiarum.)

II

A NOTRE FRÈRE RÉVÉRENDISSIME, MONSEIGNEUR SIMÉON, CATHOLICOS, PATRIARCHE DE L'ORIENT.

Georges Ebd-Jésus V, catholicos, patriarche de Babylone, salue Votre Excellence dans la charité de Notre-Seigneur.

Bien que jusqu'à présent, par suite des circonstances, il n'y ait point eu échange de lettres entre nous, cependant, ô très vertueux [prélat], l'amour et l'estime que nous nourrissons pour vous ne se sont point diminués ; ils vont, au contraire, en croissant en même temps que notre vieillesse à tous deux. Pourquoi, en effet, ô excellent frère, ne nous chéririons-nous pas mutuellement, nous qui nous trouvons placés en qualité de pasteurs [à la tête] de ce cher peuple, si noble par sa race et par sa renommée ? de ce peuple qui, depuis le commencement du christianisme, a enduré d'une manière admirable tant d'angoisses, de supplices, de persécutions de tous genres, pendant l'espace des siècles, à travers les vicissitudes des empires de la terre, pour le nom et l'amour du Christ, le Roi éternel? C'est sur celui-ci qu'est basé fortement l'espoir que nous avons, ô révérendissime frère, qu'il empêchera et fera cesser, par la vertu de sa grâce, les intrigues qui ont été l'obstacle à l'union de charité et de fraternité par laquelle, nous l'espérons, « sera renouvelée la jeunesse de votre vie comme celle de l'aigle [2] », et sera exalté le nom de

[1] II Cor., x, 18.
[2] Psaume cii, 5.

notre nation, en croissant dans le bonheur et la gloire que possèdent plus ou moins les autres nations chrétiennes tant au point de vue spirituel qu'au point de vue matériel.

Faisons donc des prières pour que cette bonne occasion ne nous échappe pas, avant que nous soyons surpris par le jour terrible, — qui n'est pas éloigné, — dans lequel chacun devra rendre un compte exact de toutes ses actions ; « car il est effroyable de tomber entre les mains du Dieu vivant [1]. »

En ce qui concerne notre faiblesse, nous sommes prêt à faire tout ce que vous souhaitez et tout ce qu'il est possible de faire convenablement et canoniquement en vue de cette désirable union ; et il nous est bien agréable d'imiter saint Paul, qui désirait être anathème pour ses frères et ses proches selon la chair et la race [2].

Le désir de Notre Très Saint-Père, successeur de saint Pierre, à ce sujet, ne vous avait-il pas déjà été manifesté antérieurement, à vous, en particulier, d'une manière très claire et très précise ? Or, maintenant, par cette Lettre qu'il a publiée et que vous recevez, savoir, la « Lettre apostolique sur la conservation des rites orientaux », il se prononce de nouveau, d'une manière générale, très fortement en faveur des rites et des disciplines de notre Eglise et de nos Pères, qui sont si anciens et si glorieux, y défendant de la manière la plus absolue tout changement, toute suppression, toute négligence de la part de qui que ce soit.

Quel peut donc être maintenant l'obstacle, quel motif peut désormais raisonnablement s'opposer à cette union si désirée ?

Serait-ce parce qu'on doit accepter le Pape de Rome pour le successeur de Simon-Pierre et lui obéir comme au Père et Chef de toute l'Église, appeler l'Église de Rome Mère de toutes les Églises, admettre que d'elle doivent sortir les sentences judiciaires et les décisions pour le reste des Églises ? — Observez que vos Pères et les nôtres, dans toutes leurs glorieuses générations, dans les premières, dans les moyennes, dans les dernières, n'ont cessé de professer perpétuellement et constamment cette traditionnelle croyance apostolique.

Narsaï écrit : « Le prince des disciples obtint en partage la mère des villes » (c'est-à-dire la métropole du monde) « et il y fixa, comme dans la tête, les yeux de la foi. Or, si Rome est le siège assigné à Pierre par le Saint-Esprit, si elle est devenue par conséquent la princesse des Églises comme elle était la princesse de toutes les cités et si, dans cette tête [3], saint Pierre a fixé les yeux, c'est-à-dire toute la lumière de la foi, qui doutera, après cela, que toutes les Églises ne soient obligées de lui obéir ; que d'elle ne doive dériver la lumière qui éclairera leur obscurité ; que, par conséquent, il ne peut exister, sans les yeux fixés à Rome, aucune lumière pour le corps visible du Christ qui est son Église ?

[1] Hébr., x, 31.
[2] Cf. Rom., ix, 3.
[3] Il y a dans le texte syriaque sur les noms de *princesse* et de *tête*, exprimés par les mêmes lettres, un élégant jeu de mots que la traduction ne peut exprimer.

— Telle est la doctrine de Narsaï, la Harpe de l'Esprit-Saint, la Langue de l'Orient [1].

Cette même tradition apostolique, basée sur les paroles de Notre-Seigneur à saint Pierre, a été transmise à tous les autres siècles. Nous voyons, entre autres, Elias [2], « évêque d'Ahebar (ou Pôrnz-Schâpor), la proclamer très explicitement quand il écrit ainsi [3] : « Il « [le Christ] a constitué en terre son successeur, en l'appelant la « pierre de l'édifice ;il a choisi et placé sur la terre un procureur pour « les Eglises : c'est Simon, le vénérable Bar Jona, le fondement de « la Foi. »

Donc, Simon Pierre, selon la doctrine de ces Orientaux est : 1° le successeur de Jésus-Christ ; — 2° la pierre sur laquelle est bâtie son Église ; — 3° le procureur général, c'est-à-dire le directeur et le régulateur non pas seulement de l'Église de Rome, mais aussi de toutes les autres ; — 4° la base de la Foi. Et par conséquent, là où n'est pas Pierre, là le christianisme n'a pas de base, les Églises n'ont point de directeur, le Christ n'a point de représentant dans le monde. Si donc Pierre est le vicaire de Jésus-Christ, il s'ensuit qu'on lui doit nécessairement honneur et obéissance comme à Jésus-Christ lui-même.

Si les adversaires répliquent que ce privilège avait été accordé à saint Pierre personnellement, et non point à ses successeurs, notre Élias leur répond lui-même, en enseignant que ce Pierre, choisi par Jésus-Christ pour son vicaire, devait durer jusqu'à la fin, ayant reçu une autorité qui devait persévérer à jamais. Il continue en effet de la sorte son poème : « Le Christ ne l'a pas appelé de son nom Sauveur « parce qu'il y eut des sauveurs dans le monde, et qu'il ne voulait « pas abolir l'autorité de Bar-Jona comme il a aboli l'autorité de « ceux-là ; il ne l'a pas non plus appelé Christ (oint), parce qu'il y « avait eu des christs en Judée et que le Fils de Dieu, devant les faire « disparaître, ne voulait pas faire disparaître Pierre avec eux. » — Peut-on parler plus clairement pour démontrer la continuation et la perpétuité de la juridiction de Bar-Jona, et par là même, de ses successeurs, des héritiers de sa chaire et de sa charge, qui sont les patriarches de Rome ?

Il est évident, en outre, que le but et l'intention de l'éternel Auteur de cette institution exigeaient logiquement que la primauté de saint Pierre ne fût pas limitée à sa personne seulement, mais qu'elle passât nécessairement à ses successeurs.

En effet : 1° cette primauté est donnée en vue de l'Eglise ; or l'Eglise doit durer jusqu'à la consommation des siècles ; donc cette primauté doit aussi persévérer avec elle. — 2° Jésus-Christ a donné cette primauté spécialement et expressément pour les temps qui devaient succéder à l'époque apostolique ; car, au temps des Apôtres, il n'était

[1] Ce sont les titres que les Nestoriens donnent à ce docteur († v. 505) dont les compositions poétiques et religieuses forment les morceaux les plus saillants de leur office liturgique.

[2] Célèbre écrivain nestorien du dixième siècle.

[3] Littéralement » quand il chante » ; il s'agit d'une composition poétique.

nullement besoin de la juridiction de saint Pierre, tous les Apôtres ayant été également inspirés par le Saint-Esprit et doués de l'infaillibilité.

Il est donc démontré que la primauté dont Notre-Seigneur avait investi saint Pierre devait persévérer constamment dans ses successeurs.

Nous tenons à conclure sur ce point par les paroles des synodes œcuméniques allégués par Ebd-Jésus de Nisibe [1] et Elias, archevêque de Damas [2], dans leurs *Collections synodales*, où nous lisons : « Que « le Patriarche de Rome ait autorité sur tous les patriarches, comme « le bienheureux Pierre l'avait sur toute l'universalité; parce que « celui de Rome garde le poste de Pierre dans toute l'Eglise, conformément au précepte que les Apôtres ont décrété dans leurs canons; « ainsi, si une province ordonne son patriarche, qu'il ne lui soit « licite de faire quoi que ce soit dans son siège avant de faire hom- « mage au patriarche de Rome en demandant sa bénédiction. Et « quiconque transgresse ces canons, le concile œcuménique le con- « damne à l'anathème. » — C'est ainsi qu'il est écrit dans la *Collection des canons* des deux docteurs susdits.

Puisqu'il en est ainsi, venez donc, ô notre frère, embrassons-nous avec un pur amour, ayant tous les deux pitié du dernier reste de ce troupeau d'Orientaux, afin qu'il ne se perde plus au milieu des loups féroces qui, sous un nom factice et menteur de paix évangélique et sous prétexte d'instruction [3], s'efforcent de faire disparaître les traditions de nos Pères et avec elles notre nom, notre peuple, notre nationalité d'entre les nations de l'univers.

Or, lisez attentivement, ô notre frère, la lettre que nous vous offrons amicalement et que nous avons adressée à vos fils et frères, nos fils, nos compatriotes séparés de nous [4], (lisez) aussi la lettre de notre Très Saint Père le pape Léon, que nous avons traduite de la langue latine dans notre noble langue araméenne ; et jugez, et décidez avec votre bon sens s'il est juste de différer et de retarder l'œuvre de l'union que le ciel et la terre attendent, dont les anges et les hommes se réjouiront à cause du relèvement de notre Jérusalem, de ce peuple tombé depuis longtemps dans l'isolement et les ténèbres, fatigué, accablé, séparé du corps vivant du Christ.

Allons donc vivre et demeurer ensemble en paix et en joie avec les frères de ce peuple dans les tabernacles de Jacob ! On dira parmi les nations que le Seigneur a fait de grandes choses pour ceux-ci. « Le « Seigneur a fait de grandes choses pour nous et nous sommes « inondés de jouissances [5]. »

Quant à nous, ô notre cher frère, nous sommes prêt à être avec vous le second dans le patriarcat ; pour qu'alors, en toute union et

[1] Sur cet auteur, voir une des notes de la lettre précédente.
[2] Auteur nestorien qui mourut dans les premières années du dixième siècle.
[3] Allusion à la propagande protestante.
[4] La lettre dont on vient de lire la traduction.
[5] Psaume CXXV, 3.

accord de charité, chacun de nous, comme dit saint Pierre [1], « selon « le don qu'il a reçu de Dieu, rende aux autres comme étant le fidèle « dispensateur des grâces du Christ qui prennent toutes les formes, « (étant) appelé à partager sa gloire, qui sera un jour manifestée, et « à paître le troupeau de Dieu qui lui a été confié, non en dominant « sur l'héritage du Seigneur, mais en devenant le modèle du trou- « peau par une vertu sincère. » Et « lorsque le Prince des pasteurs « paraîtra, nous obtiendrons une couronne de gloire qui ne se « flétrira jamais; afin que Dieu soit glorifié par Jésus-Christ Notre- « Seigneur, à qui appartient la gloire et l'empire dans les siècles des « siècles. » Amen.

Donné à Mossoul, dans la résidence du Patriarcat des Chaldéens, le 29 mai 1895.

GEORGES EBD-JÉSUS V KHAYYATH,
patriarche de Babylone pour les Chaldéens.

III

A NOTRE VÉNÉRABLE ET HONORABLE FRÈRE MAR EBD-JÉSUS, PATRIARCHE DE LA BABYLONIE INFÉRIEURE : *Salut en Notre-Seigneur.*

Après [avoir reçu] le salut pour ta marque d'affection, sache Ta Fraternité que ta missive sous forme de lettre nous est parvenue le 13 du mois de juin. Quant aux choses qui y sont marquées, pour nous, nous n'avons ni projet ni dessein sur ce point et nous n'y songeons en aucune façon. En effet, environ quatre cents ans après l'ascension de notre Sauveur dans les cieux, les Églises furent séparées les unes des autres, comme l'expose longuement Mar Ebd-Jésus, métropolitain de Nisibe et d'Arménie [2] dans son *Histoire ecclésiastique*, [chapitre] *de la division des confessions*. Or, depuis ce temps-là jusqu'à nos jours, l'Eglise d'Orient a conservé, sans modification et sans changement, tels que les Apôtres et ses Docteurs les lui ont enseignés, ses rites et ses canons. Cela est certain d'après les livres de nos pères orthodoxes [3] qui sont aussi les vôtres.

Tu parles d'une secte nuisible, d'un schisme ancien ! C'est vous autres qui y êtes tombés. — Quelle est la secte nuisible ? C'est celle qui modifie la parole des Apôtres. — Pour nous, nous garderons jusqu'à la fin la parole des Apôtres, fondement de l'Église orientale. Comme dit l'apôtre Paul : « Si quelqu'un, même un ange du ciel, « vient vous prêcher autre chose que ce que nous avons prêché, « qu'il soit anathème (Galat., I). »

Tu parles d'union ! Mais depuis le temps où deux Pères furent suspendus au bois, l'un en Orient et l'autre en Occident, à la porte

[1] I Petr., IV, 10.
[2] Voir une des notes précédentes.
[3] C'est-à-dire *nestoriens*.

d'Antioche, l'Église du premier siège de l'Orient, l'unité de l'Orient dure jusqu'aujourd'hui, directement par elle-même, et sans confusion [1]; et ceux qui sont sortis [de cette union] ressemblent [2] à l'enfant prodigue qui mangea les siliques des pourceaux.

S'il y a des gens qui s'entêtent dans ces choses, qu'ils lisent les livres et qu'ils comprennent. Quant aux biens et aux possessions mondaines et diaboliques, ceux qui les recherchent sont [des hommes) charnels. Pour nous, nous nous en tenons à la parole de Notre Sauveur : « N'acquérez ni or, ni argent, ni autre chose, mais faites-vous « un trésor dans le ciel, où la teigne ne pénètre pas (*sic*) et où les « voleurs ne rongent point (*sic*). »

Tout ce qu'a dit Notre-Seigneur de l'Église, cela ne se rapporte pas à ses pierres ni à ses édifices, mais bien à celle qui n'a pas perverti la promesse qu'il lui a faite.

Que cela, dit en peu de mots, suffise à ta sagesse, et porte-toi bien dans le Seigneur.

Écrit dans l'Eglise du siège de l'Orient, le 15 juin 1895.

† SIMÉON,
Par la grâce divine, patriarche de l'Orient.

Le peuple nestorien même, je l'ai dit, voit d'un mauvais œil les rapports de son patriarche avec les missionnaires américains: car il n'ignore pas que Mar Siméon a vendu à ceux-ci sa liberté au prix de l'or. Les évêques se voient avec déplaisir sous la domination de ces étrangers, et l'un d'eux, Mar Serguis (Serge), évêque de Ghilu, fit remettre à Mgr Khayyath, par le messager même qui remportait la réponse de Mar Siméon, un billet dont voici la traduction littérale :

« Moi, Mar Sergius, évêque de Ghilu, j'ai vu la lettre que tu as envoyée : et je suis dans la stupéfaction. Mar Siméon ne pense rien de cela. Mais moi et ceux de notre nation qui étaient présents, nous avons ressenti un grand froid à cause du blâme que contient [sa réponse, qui certes n'est point véridique, mais de pure imagination.

« † SERGUIS,
Par la grâce divine, évêque de Ghilu. »

[1] Nous traduisons littéralement la phrase, et nous devons avouer que nous ne comprenons pas bien les allusions de l'auteur, qui ne sont probablement pas plus spirituelles que la suite de sa lettre. A en juger par l'incorrection de son style, Mar Siméon ne connaît guère sa propre langue que par l'usage.

[2] C'est-à-dire les Chaldéens ou Nestoriens revenus à l'unité catholique.

LETTRES APOSTOLIQUES DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

Accordant un Jubilé extraordinaire à la France

LÉON XIII, PAPE

A tous les fidèles de France qui ces Lettres verront
Salut et Bénédiction apostolique.

Vers la fin de la présente année, le jour même de la Nativité de Notre-Seigneur, la France catholique se prépare à célébrer, dans la joie et l'espérance, l'anniversaire d'un grand événement.

Quatorze siècles, en effet, se sont écoulés depuis que le roi des Francs, Clovis, cédant aux inspirations de la divine Providence, abjura le vain culte des faux dieux, embrassa la foi chrétienne, et fut purifié et régénéré dans l'eau sainte du baptême.

Grande et solennelle fut cette cérémonie, accomplie dans l'église métropolitaine de Reims, alors qu'imitant le roi des Francs, ses deux sœurs et trois mille guerriers reçurent la même grâce des mains du saint pontife Remi.

Bientôt, moins par sa valeur guerrière et son génie politique que par le secours du Christ, Clovis subjuguait la Gaule presque tout entière, et en réunissait les diverses provinces en un corps de nation. Sous l'influence civilisatrice du christianisme, on vit alors ce nouveau royaume grandir promptement, s'élever à un haut degré de puissance et bien mériter de l'Eglise.

C'est dans ce baptême mémorable de Clovis que la France a été elle-même comme baptisée ; c'est de là que date le commencement de sa grandeur et de sa gloire à travers les siècles. C'est donc à bon droit que, sous la vive et puissante impulsion de Notre cher fils, Benoît-Marie Langénieux, archevêque de Reims, des solennités extraordinaires se préparent pour célébrer la mémoire d'un si heureux événement.

Certes, si tant de nobles institutions célèbrent avec bonheur le jour qui rappelle leur origine et leurs commencements, est-il rien de plus juste, rien de plus digne d'une nation que de fêter, à travers les siècles, l'année et le jour où elle est née à la foi chrétienne pour entrer en participation de l'héritage céleste?

Naguère, dans une première Lettre, Nous avons brièvement rappelé le souvenir de ce mémorable événement; le caractère et la grandeur de ce bienfait, tous les avantages et la gloire qui en étaient résultés pour la nation française.

A ces pensées Nous avons joint de pieuses et apostoliques exhortations que Nous inspiraient la plus tendre charité et l'espoir qu'il en sortirait un grand bien. Certes, il sera bon, non moins que glorieux, de voir la France catholique s'ébranler tout entière, et porter ses regards et toutes ses aspirations, aussi bien vers ce Baptistère béni de Reims, auguste berceau de la religion. que vers l'illustre tombeau de Remi, d'où cet admirable Maître et Pasteur semble encore prêcher la *paix et l'éternelle vie*.

De pieux pèlerinages à ces lieux sacrés, des missions partout multipliées pour la sanctification des âmes, des aumônes répandues avec une miséricordieuse profusion, de solennelles actions de grâces, rendues au Christ-Dieu, l'auteur très bon de la prospérité publique, ces œuvres et d'autres semblables contribueront puissamment à célébrer, comme il convient, ce glorieux et illustre centenaire; elles aideront à recueillir les fruits précieux qu'il est permis d'en espérer.

Ce résultat sera obtenu, Nous n'en doutons point, si tous ceux qui, en France, se font gloire du nom de catholiques, se souviennent des exemples de leurs aïeux, si surtout ils font revivre en eux leur foi vive, cette foi solide inspiratrice des grandes choses, qui les tenait si étroitement unis au Siège du Bienheureux Pierre; si enfin, brûlant de marcher sur leurs traces, ils renouvellent avec une généreuse énergie et ratifient avec une religion profonde les saintes promesses de leur baptême.

Pour Nous, qui désirons, autant qu'il est en Notre pouvoir, rehausser l'éclat de ces solennités et en augmenter les fruits pour les âmes, il Nous plaît dans le Seigneur d'ouvrir extraordinairement le trésor des sacrées indulgences. C'est pourquoi, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, appuyé sur l'autorité des Bienheureux Princes des Apôtres, Nous accordons, en forme de Jubilé, une Indulgence plénière, et la rémission de leurs péchés à tous les fidèles de France qui accompliront les œuvres suivantes, conditions de cette précieuse faveur :

« D'abord, ils devront visiter deux fois deux églises de la ville ou de la localité qu'ils habitent; ces églises seront désignées par les ordinaires respectifs : s'il n'y a qu'une église dans la ville ou dans la localité, ils la visiteront quatre fois. Dans ces visites, ils prieront quelque temps pour la liberté et le triomphe de Notre Mère la Sainte Église, pour la paix et l'union du peuple chrétien, pour la conversion des pécheurs, et aussi selon Nos intentions.

« En second lieu, ils devront faire une bonne confession de leurs péchés et recevoir le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie.

« Enfin, ils feront, selon leurs moyens, quelque aumône aux pauvres ou à une œuvre pie.

« Pour le temps pendant lequel cette indulgence pourra être gagnée, Nous statuons qu'il s'étendra, pour toute la France, du premier dimanche du carême à la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, de telle sorte que, pendant cet espace de temps, trois semaines con-

tinues soient déterminées par chaque ordinaire, pour accomplir les conditions ci-dessus indiquées et gagner l'indulgence en forme de jubilé.

« D'autre part, mais pour la ville de Reims seulement, Nous accordons que la même indulgence puisse y être gagnée aux mêmes conditions, pendant tout l'espace de temps qui s'écoulera depuis le dimanche de la Résurrection jusqu'à la fête de Tous les Saints.

« En outre, Nous concédons, aux conditions accoutumées, une indulgence plénière à tous et à chacun de ceux qui assisteront avec religion à la rénovation des promesses du baptême qui doit être faite publiquement dans toutes les églises de France, le jour de la Nativité de Notre-Seigneur.

« Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, que toutes ces indulgences puissent être appliquées par voie de suffrage. aux âmes qui ont quitté cette vie, unies à Dieu par la charité.

« Nous donnons aussi aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'y ont pas encore été admis.

« Enfin, Nous concédons à tous les confesseurs légitimement approuvés, pour tout le temps désigné, et en faveur de ceux qui ont l'intention de gagner le Jubilé, tous les pouvoirs que Nous avons accordés par les Lettres apostoliques *Pontifices maximi*, du 15 février 1879, exceptant tout ce qui est excepté dans ces mêmes Lettres.

« Nous voulons qu'à tous les exemplaires de ces lettres même imprimés, pourvu qu'ils soient signés d'un notaire et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit ajoutée qu'on accorderait à la signification de Notre volonté faite par la production des Présentes.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le VIII[e] jour de janvier de l'année MDCCCLXXXXVI, de Notre pontificat la dix-huitième. »

C. Card. DE RUGGIERO.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.